SECONDE LETTRE D'UN ECCLESIASTIQUE A UN DE SES AMIS,

OV

Refutation des Calomnies atroces que le Sr. DU BOIS, *Professeur de l'Ecriture Sainte à Louvain, a publiées dans un écrit contre un Estranger qui s'est trouvé avec luy dans une barque en allant de Bruxelles à Anvers.*

J'Ay vû, Monsieur, le dernier Livre que le Sr. Du Bois a publié contre ce qui s'est passé dans la derniere Assemblée du Clergé de France, touchant les quatre Propositions. Le Tiltre en est remarquable, & quoy qu'il soit un peu long, je m'assure que vous ne serez pas faché que je le rapporte icy tout entier & dans la mesme langue qu'il est composé. *Acta Parisiis hoc anno* 1683. *à Januario usque ad finem Maij. Doctrina Richeristarum revocata ad examen. Discussio notarum in Censuram Hungaricam, & Appendix ad Hæreticum impostorem, qui se incognitum nominat, seu authorem Libelli famosi novissimè evulgati, sub titulo. Lettre d'un Ecclesiastique à un de ses Amis, ou l'Histoire veritable de ce qui s'est passé dans la barque de Bruxelles à Anvers, le* 14. *de Septembre* 1682. *entre le Sr. du Bois, & un Estranger. Per Nicolaum Du Bois Sacrarum Literarum Lovanii Professorem.*

Il y a bien des personnes enve'oppées avec moy sous ce grand tiltre, & une si nombreuse Compagnie seroit capable de diminuer mon chagrin, si j'en avois de m'y voir traitté *d'Heretique, d'Imposteur*, & *d'Au-*

theur

35.3I.9

teur d'un libelle diffamatoire; car c'eſt ainſi, Monſieur, qu'il appelle la Lettre que je me ſuis donné l'honneur de vous écrire il y a quelque temps, & que vous avez trouvé bon de publier. Mais comme le démeſlé que j'ay avec le Sr. Du Bois, eſt particulier & fort ſeparé de celuy qu'il a avec ceux qu'il combat dans ſes livres, il me ſera permis de m'en ſeparer auſſi; pour m'appliquer uniquement à ce qui me regarde. Les autres feront ce qu'ils jugeront à propos de faire, il n'y en a point qui n'ait de l'âge & plus de capacité qu'il n'en faut pour répondre à un auſſi chetif Theologien qu'eſt le Sr. du Bois; & quelque zelé qu'il témoigne d'eſtre pour la Cour de Rome; quelque opiniaſtreté qu'il ait à faire de méchans livres; & quelque reſolution qu'il faſſe de n'avoir point d'égard aux injures & aux menaces qu'il feint qu'on luy fait, pour s'en faire un merite: la Cour de Rome *ſera toujours à plaindre d'avoir un tel Defenſeur plus capable de la deshonnorer & de nuire à ſa cauſe, que de la bien ſoûtenir:* Et s'il acquiert quelque reputation (ce que je n'ay pû encore découvrir juſqu'à cette heure) ce ne peut eſtre que parmy les ignorans auprés de qui, comme dit S. Jerôme, l'impudence ſe prend pour la verité, & la fureur pour conſtance: *ut apud ignorantes, impudentia veritas, & furor conſtantia putaretur.*

Hier. ad Ruff.

Vous voyez, Monſieur, que je n'en juge pas plus avantageuſement dans cette Lettre, que j'ay fait dans ma precedente, & ce que vous trouverez peut-eſtre en cela de particulier; c'eſt que j'en juge preſentement auſſi bien qu'alors avant que d'avoir lû ſes livres. Que répondre donc au Sr. Du Bois qui croit que je luy fais tort, & qui ne peut comprendre comment je puis juger équitablement de ſes livres ſans les avoir examinez: la réponſe en eſt bien aiſée, c'eſt que je juge de ſes livres par la plenitude de connoiſſance que j'ay de ſa perſonne & de ſa capacité. Je n'ay pas beſoin de découvrir au Sr. Du Bois, d'où me vient cette plenitude de connoiſſance, il ſuffit de l'aſſurer qu'il ſe trompe en croyant que j'ay eu beſoin de conſulter ſes adverſaires pour m'informer de luy. Je le connois depuis long-temps, mieux qu'il ne penſe, & autant que j'en ay beſoin pour voir, que ce que j'ay dit de luy ne ſont point des menſonges, comme il a la temerité de le dire, & que ce ſont des veritez tres certaines & tres conſtantes, comme je le feray voir à ſa confuſion. Mais j'en reviens encore au jugement de ſes livres. On voit bien que celuy que j'en ay fait luy tient fort au cœur & qu'il en eſt plus chagrin que de toute autre choſe: C'eſt grand dommage que quelqu'un

qu'un à qui il auroit envoyé ſes livres * parce qu'il *auroit eu l'honneur d'étre ſon diſciple*, n'en ait fait en répondant à ſa vaine civilité quelque méchant eloge; le Sr. Du Bois n'auroit point manqué d'en faire uſage, en l'oppoſant au mépris que j'en fais, & il n'auroit pas eſté reduit à parler luy-meſme avantageuſement de ſes livres en ſe vantant ou ſe faiſant à croire que bien dix perſonnes travaillent à y répondre, *aliunde tamen didici facile decem collaborare ut mihi reſpondeant*; que les uns ſont occupez à recueillir tout ce que les Heretiques ont avancé contre l'authorité du S. Siege, *alios vacare colligendis omnibus quæ etiam ab Hæreticis contra S. Sedem ſunt dicta*; les autres à ramaſſer des raiſons, *alios conglomerandis rationibus*, & qu'il y en a enfin qui ne font autre choſe qu'éplucher ſes ouvrages, *alios denique excutiendis opuſculis meis*. Je ne ſçay ſi le Sr. Du Bois eſt bien informé, j'en doute fort, & ce doute eſt fondé ſur un axiome de Philoſophie, qui dit qu'il ne faut pas multiplier les eſtres ſans neceſſité. Car ce ſeroit les multiplier eſtrangement que d'employer dix perſonnes pour faire ce que la moitié d'une feroit aiſement, parce qu'une ſeule ne trouveroit pas dequoy s'y occuper toute entiere. Ainſi, Monſieur, juſqu'à ce que j'euſſe vû mettre au jour cét ouvrage important qui doit eſtre, ſelon le Sr. Du Bois, l'effet du travail & de l'occupation de dix perſonnes, je n'aurois point ſujet de me repentir, d'avoir fait ce que le Sr. Du Bois ſuppoſe fauſſement que j'ay fait lors qu'il dit: *Simulat denique neminem mihi reſponſurum*: Il feint que perſonne ne me fera de réponſe; cela n'eſt point dans ma Lettre, non plus que ce qui ſuit, *honorem non exhibiturum ut in ſuorum libris nominet*, que perſonne ne luy fera l'honneur de le nommer dans les Livres que feront ceux de mon coſté. Il eſt bon de remarquer ces menſonges en paſſant, ce ne ſont point les plus importans, mais ce ſont les premiers que je rencontre en mon chemin. Et afin qu'il ne s'y trompe plus, je veux bien luy repeter en peu de mots ce qu'il n'a point compris ou ce qu'il luy a plû de prendre de travers; Qu'il ſçache donc encore une fois, qu'il eſt tres-vray que beaucoup de gens croyent que la Cour de Rome eſt à plaindre de l'avoir pour Defenſeur; parce qu'ils le croyent plus capable de la deſhonnorer & de nuire à ſa cauſe que de la bien ſoûtenir; Qu'il ſçache que bien des perſonnes rebutées par ſon nom qu'il affecte de mettre à la teſte de ſes ouvrages ne veulent point ſe donner la peine de les lire, & moins encore de les refuter; ce qui eſt ſi vray que les ayant voulu donner à diverſes perſonnes, je n'en ay trouvé qu'une qui les ait voulu

* *Le Sr. du Bois envoyant un Libelle qu'il a fait contre le Nouveau Teſtament de Mons, à un Conſeiller, luy écrit en ces termes*: Monſieur, comme vous avez eû l'honneur d'eſtre mon diſciple, je vous envoye, &c.

accepter, encore me les a-t-il renvoyés quatre jours aprés en me temoignant qu'il n'y avoit pas moyen de lire ces fatras; Qu'il ſçache neſin qu'il y en a qui pour mortifier ſa vanité ont affecté de ſupprimer ſon nom dans leurs Livres quoy qu'ils ayent parlé de luy. Mais cela n'empeſche nullement que quelques uns moins inflexibles & plus exorables que Mr. Sinnich, ne luy faſſent l'honneur de le nommer dans leurs Ecrits; & que d'autres moins chiches de leurs peines & de leur temps, moins informez des qualitez de l'Auteur, ou plus frappez des impertinences qu'ils auroient lû dans ſes livres, ou pour quelques autres raiſons que je ne me mets pas en peine de connoître, ne luy faſſent quelques réponſes. Toutes ces choſes, dis je, s'accordent parfaitement bien; & pour moy je n'y trouve pas plus d'oppoſition qu'entre ces maximes de l'Ecriture: *Reſponde ſtulto juxta ſtultitiam ſuam, &c.* &, *Ne reſpondeas ſtulto juxta ſtultitiam ſuam &c.*

Au reſte, Monſieur, je vous avouë que je ne ſuis point de ceux qui écrivent contre le Sr. Du Bois de gayeté de cœur, s'il n'avoit point inſeré dans un de ſes Livres la relation d'une diſpute que j'ay euë avec luy dans une barque en forme de converſation, qui toute deguiſée qu'elle étoit ne ſervoit de rien à ſa cauſe, & pouvoit nuire à mon honneur, qu'il ne m'eſt pas permis de negliger, jamais je ne me ſerois aviſé de relever cette diſpute en la rendant publique, jamais je n'aurois eſté porté à écrire contre luy, & je me ſerois contenté pour le bien commun de prier Dieu qu'il ruinaſt par luy-meſme, ou par un autre que moy les conſeils malins que ce ſecond Achitophel employe depuis ſi longtemps pour troubler l'Univerſité de Louvain, & pour luy arracher le precieux depoſt de la bonne Doctrine, en y ſubſtituant des Doctrines nouvelles, eſtrangeres, & relachées. J'en ſerois meſme peut-eſtre demeuré à ma premiere lettre, comme pluſieurs perſonnes me le conſeilloient, afin d'employer mon temps à quelque choſe de meilleur qu'à la refutation d'un écrit fait en colere, par un homme qui ne ſe poſſede point; ſi la maniere outrageuſe dont le Sr. Du Bois me traite dans le dernier libelle qu'il a fait imprimer, en m'appellant *Heretique, Impoſteur*, ne m'obligeoit de rompre le ſilence pour me defendre d'une accuſation ſi atroce.

Il eſt vray, Monſieur, qu'il y a dans l'Evangile des Preceptes que le Sr. Du Bois ne connoiſt point, qui commandent de ſouffrir les injures ſans diſtinction, mais les Peres de l'Egliſe qui ont eu l'eſprit de l'Evangile

17

vangile nous ont enſeigné par leurs inſtructions & par leurs exemples, qu'on n'en eſtoit point prevaricateur en repouſſant les accuſations d'hereſie qu'on nous fait injuſtement, & eux qui n'ont preſché & n'ont pratiqué autre choſe que la patience, l'ont condamnée dans les reproches qui noirciſſent noſtre foy. Ce fut ainſi qu'un ancien Solitaire nommé S. Agathon, ayant ſouffert avec humilité de paſſer pour vain & pour mediſant, ne pût ſouffrir de paſſer pour heretique & dit : *Que l'accuſation d'hereſie luy faiſoit horreur, & qu'il n'avoit pû ſouffrir ce reproche, parce que l'hereſie ſepare l'ame d'avec Dieu & joint un homme avec les Demons.* Les Peres ont voulu qu'on témoignaſt de l'impatience & du zele en ces rencontres ; & ont crû, que la charité que l'on ſe doit à ſoy-meſme & à ſon prochain obligeoit à repouſſer une ſi horrible accuſation en confondant l'accuſateur, de crainte que les fidelles ne croyent un de leur frere capable de tomber dans l'hereſie & dans le ſchiſme, s'ils le voyoient ſouffrir ſans dire mot qu'un Ecrivain emporté publie dans ſes livres qu'il y eſt effectivement tombé, *Ie n'approuve point*, dit S. Hieroſme, *que qui que ce ſoit qui eſt ſoubçonné d'hereſie, ſouffre cette injure avec patience, de peur que s'il ſe taiſt, ſa diſſimulation ne le faſſe paſſer parmy ceux qui ne ſçavent pas qu'il eſt innocent, pour convaincu du crime dont on l'accuſe. C'eſt une folie à un Catholique*, dit le meſme Pere, *de ſouffrir ſans ſujet la reputation infame d'eſtre heretique. Si on luy objecte ce crime, & qu'il ſçache en ſa conſcience qu'il n'en eſt pas coupable, qu'il le nie avec aſſûrance, puis que ce crime dépend de ſa confeſſion ou de ſa denegation : & qu'il faſſe avec toute liberté retomber la haine & la honte de cette mediſance ſur ſon adverſaire.* C'eſt juſtement, Monſieur, ce que j'ay reſolu de faire dans cette lettre, & je ſuis perſuadé que cela ne me ſera pas bien difficile : je tâcheray de me défendre avec autant de fermeté que le Sr. Du Bois m'attaque avec audace, & ſi la calomnie continuë je ne ſuis point éloigné d'appeller mon accuſateur en juſtice, ſelon l'avis du meſme St. Hieroſme. Cette occaſion d'une juſte défenſe m'obligera de parler de quelques autres points & voicy à peu prés l'ordre que je pourray obſerver dans cette Lettre.

Ruffin.

Hier. adverſus errores Joh. Hieroſ.

Comme l'accuſation d'hereſie eſt la plus enorme, je tâcheray auſſi de la repouſſer la premiere. Je me défendray de celle d'Impoſteur enſuite ; puis je commenceray à mettre au jour le portrait de la perſonne du Sr. Du Bois que je n'ay fait qu'ébaucher dans ma premiere Lettre, d'où on verra que ce que j'en ay dit ne ſont point des menſonges. Aprés cela je pourray parler de quelques incidens qu'il me fait mal à pro-

propos & qu'il ne ſera pas difficile de relever à ſa confuſion. Voilà bien de la beſogne, je l'avoüe, mais s'il y en a trop pour une lettre j'en feray une troiſiéme s'il eſt beſoin, & je continueray dans la ſeule vûë du bien qu'il plaira peut-eſtre à Dieu d'en tirer.

Je ne ſuis pas le ſeul Catholique en ce temps-cy appellé heretique, ni le premier que le Sr. Du Bois accuſe de l'eſtre. Ce nom eſt devenu en quelque ſorte une eſpece d'individu vague dont les plus gens de bien & les plus Catholiques ne ſçauroient ſe défendre quelque proteſtation qu'ils faſſent de la ſincerité de leur foy & de la pureté de leurs ſentimens. On ne ſçauroit empécher qu'il n'y ait dans l'Egliſe de faux zelez & des hypocrites qui donnent ce nom à qui il leur plaiſt ſelon leur caprice, *neceſſe eſt in omni Congregatione eſſe fictos.*

On ne voit que trop ſouvent que ces faux zelez ont plus de credit & plus d'autorité que les bons Catholiques. Ils ont ſujet de craindre qu'ils ne ſoient dans l'Egliſe que la paille, & la partie la plus mepriſable aux yeux de Dieu: cependant comme s'ils eſtoient eux ſeuls toute l'Egliſe; on ne ſçauroit avoir le malheur de les choquer & de leur deplaire, qu'on ne ceſſe auſſitoſt d'eſtre Catholique: & ce que S. Jerôme a dit autrefois à Jean de Jeruſalem, *An tu ſolus Eccleſia es, & qui te offenderit à Chriſto excludetur?* eſtes vous ſeul toute l'Egliſe, & ne peut on vous deplaire ſans eſtre ſeparé de Jeſus-Chriſt, ſe peut dire tres ſouvent en ce temps-cy à ce corps de faux zelez dont le Sr. Du Bois eſt un des principaux membres dans les Pays-bas. On eſt meſme en quelque ſorte plus malheureux que du temps de S. Jerôme parce qu'on a affaire à des gens à qui il eſt tres-difficile, pour ne pas dire impoſſible, de ne point deplaire. Car il ſuffit pour cela de choquer quelqu'une de leurs opinions, de deſapprouver quelqu'une de leur pratique, ou quelque point de leur diſcipline, de ne leur point applaudir en tout ce qu'ils font, de ne les point conſulter, de n'aller point chez eux, de n'avoir point avec eux quelque habitude particuliere; voilà ſur quoy il faut s'examiner pour reconnoître ſi on eſt coupable de cette hereſie chimerique qu'on n'a inventée que pour tourmenter le monde. On auroit beau ſe récrier, faire des profeſſions de Foy & proteſter en toute occaſion, qu'on croit tout ce que l'Egliſe propoſe de croire, & qu'on rejette tout ce qu'elle condamne, on ſera toûjours heretique, ſi ces faux zelez ſont toûjours mécontens de nous; or le moyen qu'ils n'en ſoient point mécontens, & que des perſonnes

qui

qui penſent ſerieuſement à ſe ſauver & à ſauver les autres avec eux approuvent une morale auſſi corrompue que la leur, qu'ils ſe veulent ſoumettre à une diſcipline auſſi relachée; qu'ils conſultent des gens qu'ils croyent aveugles, & qu'ils puiſſent avoir des habitudes particulieres avec des perſonnes dont les ſentimens ſont ſi differents des leurs. C'eſt bien aſſez qu'on les ſouffre comme l'Egliſe les ſouffre & qu'on leur témoigne dans les rencontres toute la charité qu'on doit avoir pour des perſonnes avec qui on vit dans la communion d'une meſme Egliſe.

Mais me direz vous, il y a donc bien de ces pretendus heretiques dans les Pays-bas s'il ne faut que ce que vous dites pour le devenir? Tout en eſt plein ſi on en croit ces faux zelez, & il ne tient point à eux qu'on ne les connoiſſe; tant ils ont ſoin de publier par tout juſqu'à leur noms. L'Univerſité de Louvain ſelon eux en eſt la ſource, c'eſt là que ſe pervertiſſent tous ces jeunes Ecoliers qu'on y envoye pour étudier; Les uns deviennent Curez dans les Villes & à la Campagne, & répandent ainſi le venin de leur hereſie parmy leurs peuples; Les autres entrent dans des Chapitres ou ſont employez au gouvernement des Dioceſes, & ceux-là ſont bien les plus dangereux, parce qu'ils empoiſonnent quelque fois l'Evêque, & ceux qui ont intendance ſur le Dioceſe; Les Ecoliers de Louvain ſe font auſſi Religieux ou le deviennent dans la ſuite & alors ils infectent leurs Convents ou leurs Monaſteres & y mettent la diviſion & le trouble. Ceux qui demeurent dans le monde ne ſont pas moins à craindre, ſur tout s'ils viennent à avoir des charges & du credit, parce qu'ils ſont en eſtat de s'oppoſer à ces faux zelez, & qu'ils peuvent eventer les deſſeins pernicieux qu'ils ont de perſecuter les plus gens de bien qu'ils traittent d'heretiques parce qu'ils ne les aiment point. Ne croyez pas, Monſieur, que je me divertiſſe à vous faire des contes, je n'invente rien, & ſi vous avez peine à me croire, il me ſeroit bien aiſé de faire parler pour moy ces faux zelez & de confirmer tout ce que je vous dis par un memoire qu'ils ont eu l'inſolence de preſenter eux meſmes au Roy d'Eſpagne il n'y a pas trop long temps. On n'en a pû avoir qu'un Extrait tant ils ont eu ſoin de ſupprimer eux meſmes cette production de leur envie, & d'empeſcher que cet ouvrage de tenebres ne parut en public. Mais il y en a aſſez dans cet Extrait pour juger quels eſtoient leurs deſſeins, & pour faire voir que tout ce que je

viens de vous dire n'eſt que trop veritable. On y voit tout ce que j'ay marqué de l'Univerſité de Louvain & de ceux qui y viennent de toutes parts pour faire leurs eſtudes, on y fait un denombrement de tous les Religieux des Pays-bas qui ſont heretiques, & tous y ſont marquez à la reſerve des Jeſuites & des Recollects qui paſſent pour autheurs de cet infame memoire. Ils n'épargnent pas les Evêques; Et les Conſeillers qu'on ne croiroit pas en pouvoir eſtre ſoubçonnez comme ne ſe meſlant gueres de Theologie, y ſont neanmoins enveloppez comme les autres. Rien n'eſt plus violent & plus deteſtable que les remedes qu'ils propoſent dans ce même Memoire pour détruire cette pretenduë hereſie fantaſtique, ou plutoſt pour ruiner la Faculté de Theologie de Louvain en y faiſant entrer les Jeſuites; c'eſt à dire en banniſſant la bonne doctrine pour y en ſubſtituer une corrompuë.

C'eſt à quoy ils tendent le plus par toutes leurs accuſations d'hereſie qu'ils diverſifient quelquefois, ſelon la qualité de leurs opinions que l'on contredit. Car s'ils ont affaire à des perſonnes qui ne ſuivent pas la doctrine de leur Molina touchant la grace, ou qui s'attachent uniquement à celle de S. Auguſtin, ils ne manquent point auſſitoſt de les decrier ſous le nom odieux de Janſeniſtes. Ceux qui n'approuvent point leurs maximes relachées ſur la Penitence paſſent pour Gommariſtes, c'eſt à dire, pour Sectateurs des pretenduës hereſies que Mr. Gummarus Huygens enſeigne ſelon eux dans ſon livre qui a pour Tiltre *Methodus dimittendi & retinendi peccata*, qui n'eſt qu'une explication des Regles & de la prattique de S. Charles Borromée. On appelle Rigoriſtes ceux qui condamnent leur morale corrompue. Et ceux enfin qui ſe font diſtinguer par leur pieté, leur modeſtie, & leur vertu ſont du *haut ſens*, s'ils ne ſont point de leurs amis. Toutes ces hereſies quoy que differentes s'accordent pourtant bien enſemble, une meſme perſonne peut eſtre coupable de toutes en même temps, ou plutoſt il eſt difficile d'eſtre heretique en un genre, & de ne l'eſtre point dans tous les autres. Mais ils n'inſiſtent pas toûjours également ſur tous, & leur prudence ou leur politique leur fait obſerver les temps, les perſonnes, & les circonſtances, afin de mieux parvenir à leurs fins. Il eſt certain, par exemple, que l'hereſie du *haut ſens* a eſté autrefois bien en vogue, & qu'on avoit toutes les peines du monde de s'en defendre, tant on eſtoit opiniâtre à en accuſer ceux qui s'y at-

ten-

tendoient le moins : c'estoit particulierement du côté de Gand que cette heresie imaginaire dominoit le plus ; on en est revenu presentement, & je ne doute point qu'une certaine histoire que j'ay appris depuis peu, & que je m'en vais rapporter icy, n'y ait beaucoup contribué. Cette sublime & mysterieuse heresie du *haut sens* s'estant glissée à ce qu'on pretendoit dans un Ordre des plus reformez, & des plus austeres qu'il y ait dans les Païs-Bas, plusieurs bons Religieux en furent accusez, & les accusateurs furent assez prudens de cette prudence de la chair que Dieu a en aversion, pour ne point deferer ceux qui quoy qu'aussi coupables que leurs freres de ce crime chimerique avoient plus d'adresse & plus d'avantage pour s'en justifier, & pour étouffer peut-estre cette calomnie dans sa naissance. Mais Dieu permit pour le bien de ses serviteurs injustement persecutez, que cette accusation parvint jusqu'aux oreilles du General de cet Ordre, qui pour s'acquitter de son devoir selon l'équité & la raison, envoya un Commissaire sur les lieux pour s'informer de la verité du fait, & pour écouter les uns & les autres. Mais loin de découvrir la moindre chose qui pust servir de fondement aux accusations qui faisoient le sujet de sa commission, il reconnut au contraire que ceux qu'on avoit accusez estoient de tres-bons Religieux, & qui pratiquoient leur Regle avec le plus d'exactitude. Le Commissaire en fut extremement édifié & ne manqua point de rendre bon témoignage à leur innocence qu'il auroit vangée des efforts de la calomnie s'il n'avoit jugé que la voye de la douceur estoit plus propre pour convertir les accusateurs, & pour rétablir la paix & l'union qui avoit esté alterée parmy ces Religieux. Les accusez au reste sont en tres-bonne odeur par tout où ils sont, & tant s'en faut que cette accusation les ait éloignez des charges, qu'au contraire ils y sont avancez d'autant plus que leur merite & leur vertu ont esté à l'épreuve. C'est ainsi qu'il est aisé de dissiper ces phantômes d'heresies qui servent aujourd'huy de pretexte pour décrier les plus gens de bien & les plus Catholiques, pour peu qu'on s'y applique de bonne foy, & qu'on employe avec sincerité des moyens proportionnez à une recherche qui seroit inutile & superfluë, si le Sr. Du Bois & ces faux zelez cessoient d'estre injustes & déraisonnables.

Car on a plus de lumiere & plus de preuves qu'il n'en faut pour persuader toutes les personnes qui agissent sincerement & de bonne foy, & qui ne sont point enteſtées par des preventions injustes contre leur

prochain que ces herefies pretenduës ſont des chimeres. Qui a-t-il par exemple de plus aiſé à découvrir que l'injuſtice que l'on fait à ceux qu'on appelle Rigoriſtes ſous pretexte qu'ils enſeignent, ou qu'ils ſuivent une morale trop ſevere. Car on n'a qu'à vouloir bien conſiderer, qui ſont les accuſateurs d'une part, & les accuſez de l'autre, & on verra que ceux qui ſe plaignent d'une trop grande ſeverité dans la morale ſont pour la pluſpart des libertins ou des gens qui aiment le monde & qui veulent vivre ſelon leurs paſſions, ou des Ecrivains relachés diſciples des Caſuiſtes & Caſuiſtes eux meſmes, qui ne peuvent ſouffrir que l'on marche par d'autres chemins que par ceux qu'ils ont fait & qui ſont les plus frayez & les plus batus par la multitude de ceux de qui ils ſe font ſuivre, *ſemita quas ipſi fecerunt, & conſuetudine triverunt aberrantes ab itineribus præceptorum Dei*, dit S. Auguſtin, en parlant des Phariſiens de la Loy ancienne que ces faux zelez imitent ſi parfaitement dans la nouvelle.

On verra au contraire que ceux qui enſeignent & qui ſuivent une morale plus ſevere, le font ſans intereſt & ſans avantage ſelon la chair, puis qu'il n'y en a point à enſeigner & à pratiquer des maximes qui combattent la chair & qui reſiſtent aux paſſions; qu'ils n'ont que Dieu en vûë; qu'ils ne cherchent que leur ſalut & celuy des peuples dont ils ſont chargez, & qu'il leur ſeroit bien plus aiſé de les flater en s'accommodant à leurs cupiditez que de s'attirer ſouvent des perſecutions en leur préchant les veritez de l'Evangile.

Que ſi on veut encore prendre la peine de compater enſemble les morales des uns & des autres, on trouvera que celle dont les accuſateurs s'accommodent eſt une morale corrompuë, décriée, en tres-méchante odeur parmy tous les bons Chreſtiens qui ſe ſont univerſellement revoltez contre, condamnée ſi ſouvent par les Paſteurs de l'Egliſe & nouvellement encore par Innocent XI. à la ſollicitation des Docteurs de Louvain; au lieu que celle qu'on accuſe d'eſtre trop ſevere, ne contient que des maximes toutes ſaintes qui meinent à Dieu par le chemin de Dieu, qui ont eſté pratiquées & enſeignées par tous les Saints, qui ont eſté puiſées dans une ſource tres-pure qui eſt l'Evangile & l'Ecriture Sainte, ou dans les Ecrits des Saints Peres qui ſont autant de ruiſſeaux qui coulent de cette divine ſource pour l'utilité de l'Egliſe, & s'il y avoit quelque choſe à craindre, ce ne ſeroit pas que cette morale fuſt trop ſevere, mais pluſtôt qu'elle ne le fuſt pas encore aſſez.

Il ne ſeroit pas plus difficile de couvrir de confuſion ces meſmes faux zelez qui ſont autant qu'il eſt en eux des ſchiſmes & des diviſions dans l'Egliſe en donnant des noms de party à ceux qui ont des ſentimens & des pratiques differentes des leurs ſur l'adminiſtration du Sacrement de Penitence. Chacun ſçait que S. Charles Borromée ne trouva point de remede plus efficace pour oppoſer au debordement des deſordres & des vices de ſon temps, que de ſe rapprocher autant qu'il eſtoit poſſible de la rigueur des anciens Canons dans l'adminiſtration du Sacrement de Penitence, comme le S. Concile de Trente auquel il avoit eû tant de part, y exhortoit. Il eſt aiſé de juger par ce que ce Saint Cardinal nous a laiſſé combien il a travaillé à reformer la diſcipline en ce point, & l'avantage que non ſeulement l'Egliſe de Milan, mais toute l'Egliſe a reçû des Regles qu'il a preſcrites aux Confeſſeurs. Ce ſont ces Regles, qu'un tres-pieux & tres-ſçavant Docteur de Louvain nommé Gummarus Huygens, pouſſé par le meſme eſprit qui avoit animé S. Charles, a expliquées dans un Livre qu'il a compoſé il y a déja pluſieurs années. On en a reconnu viſiblement le fruit & l'utilité, malgré tous les efforts que nos faux zelez dont le Sr. Du Bois n'eſt jamais ſeparé ont fait pour le cacher & pour l'obſcurcir. Ils ont eu recours pour cela à leurs moyens ordinaires qui ſont le menſonge & la calomnie; ils ont debité quantité d'hiſtoires fabuleuſes & ſcandaleuſes; ils l'ont combatu par des Livres qu'on a refutez, & enfin aprés avoir fait inutilement tout ce qu'ils ont pû pour le faire condamner à Rome; ils ont eſté ſurprendre en Eſpagne l'Inquiſition de Tolede, qui eſtant compoſée de Dominicains & de Jeſuïtes, il leur a eſté aiſé en menageant l'occaſion de l'abſence de quelques Dominicains, d'obtenir une condamnation toute Jeſuïtique de ce livre comme contenant les cinq propoſitions condamnées, jugement ſi ridicule, ſi éloigné du bon ſens & de la verité qu'on auroit de la peine à le croire, s'il n'avoit eſté rendu par un tribunal d'Inquiſition d'Eſpagne où les Jeſuïtes dominoient. Auſſi n'eſt il point capable de nuire ſoit à la reputation de l'Auteur, ſoit à l'établiſſement de la Doctrine touchant la Penitence, qu'il enſeigne, & les faux zelez n'oſeroient en prendre aucun avantage devant des perſonnes tant ſoit peu inſtruites. Ils ont au contraire aſſez de peine de s'en tirer quand on leur en parle, parce qu'il leur eſt impoſſible de rien montrer d'approchant des cinq propoſitions condamnées à ceux qui les en défient. Car on n'a jamais pû tirer d'eux que cette ré-

ponſe qui eſt comme leur mot du guet, *nec affirmo, nec nego*, c'eſt à dire, je n'aſſûre point que les cinq propoſitions condamnées ſoient dans ce petit livre, & je ne nie point non plus qu'elles n'y ſoient pas; tant il eſt difficile d'obtenir d'eux qu'ils rendent gloire à Dieu en avoüant la verité de bonne foy.

On n'a donc pour ſe detromper encore ſur ce point, qu'à ouvrir les yeux & on reconnoiſtra ſans peine, que rien n'eſt plus utile & plus neceſſaire dans l'Egliſe que la doctrine que Mr. Huygens enſeigne dans ſon livre touchant le refus & le delay de l'abſolution; & on n'aura que de l'indignation pour ces faux zelez qui ne pouvant étouffer cette doctrine qui leur déplaiſt, font tout ce qu'ils peuvent pour la traverſer, en donnant des noms de parti à ceux qui tâchent de la pratiquer, & qui font gloire de n'eſtre ni à Pierre, ni à Paul, ni à Apollo, mais à JESUS-CHRIST ſeul; *Ego autem Chriſti.*

Le pretexte que prennent nos faux zelez pour calomnier leurs adverſaires d'une autre maniere en les appellant Janſeniſtes ſemble eſtre plus difficile à ruiner, & le ſeroit en effet ſi on ne s'y eſtoit appliqué particulierement. Car jamais on n'a employé plus d'équivoques & plus d'artifices pour déguiſer & pour brouiller une diſpute: jamais la calomnie n'a eſté plus opiniâtre que celle dont on s'eſt ſervi pour décrier une infinité de perſonnes ſous le nom de Janſeniſtes. Mais auſſi jamais calomnie n'a eſté mieux repouſſée, & jamais diſpute n'a eſté mieux éclaircie & mieux developpée que celle-là. Dieu qui tire du bien de toutes choſes pour l'utilité de ſon Egliſe a voulu que cette conteſtation ait produit un grand nombre de livres de part & d'autre, qui ont eu un ſuccés bien different. Car l'on y voit d'une part de quoy ſont capables les hommes abandonnez à eux-meſmes, c'eſt à dire à leur orgueil, à leur envie, à leur jalouſie & à leur paſſions, & quelles tempeſtes & quels orages ils élevent dans l'Egliſe, lors qu'ils peuvent ſurprendre pour un moment ceux qui la gouvernent; & de l'autre, que rien n'eſt plus fort que ceux qui abandonnez des hommes, ne mettent leur confiance qu'en Dieu & ne cherchent que dans la verité & dans la fermeté Chreſtienne des armes pour repouſſer ceux qui la combattent par le menſonge & par la violence. On ne voit dans les livres compoſez par les Jeſuïtes ou leurs amis, que mauvaiſe foy, qu'équivoques, que faux raiſonnemens, qu'erreurs, que menſonges, que calomnies; & dans ceux que trois ou quatre diſciples de S. Auguſtin tout

per-

perſecutez & tout cachez qu'ils eſtoient obligez d'eſtre pour ſe dérober à la fureur de leurs adverſaires, ont fait pour ſe tenir contre eux la grace & la morale de JESUS-CHRIST, la diſcipline & la Hierarchie de l'Egliſe, on ne voit au contraire, que ſolidité, que juſteſſe, que ſincerité, que bonne foy. Jamais ils ne déguiſent leurs ſentimens & ne refuſent de les mettre au jour. Ils ſont toujours preſt à donner de bonnes raiſons & de bonnes preuves de tout ce qu'ils alleguent & en donnent effectivement toûjours. Ce ne ſont point leurs propres penſées qu'ils debitent, ce ne ſont que celles des Saints Peres qu'ils expoſent & qu'ils ont fortifiées par tout de ce qu'il y a de plus beau & de plus noble dans l'éloquence Chreſtienne, afin de ne point expoſer la verité ſans armes aux attaques du menſonge qui tâche auſſi de ſe ſouſtenir par une éloquence artificieuſe; *Quis enim*, dit S. Auguſtin, *audeat dicere adverſus mendacium, in defenſoribus ſuis, inermem debere eſſe veritatem.*

Il eſt vray que pendant que ces trois ou quatre diſciples de S. Auguſtin faiſoient ainſi triompher la verité dans leurs écrits, Dieu éprouvoit & exerçoit leurs perſonnes en permettant qu'ils fuſſent perſecutez & outragez en pluſieurs manieres non ſeulement par des calomnies groſſieres dont ils ſe juſtifioient aiſement, mais par des traitemens ſemblables à celuy que les Juifs faiſoient à JESUS-CHRIST lors que ne trouvant rien à luy reprocher dans ſes miracles ils avoient la malice & l'impudence de l'accuſer d'une intelligence ſecrete avec les Démons, *in principe Damoniorum ejicit Damonia.* C'eſtoit ainſi qu'on les accuſoit, d'avoir des deſſeins & des intentions pernicieuſes lors qu'on ne trouvoit rien à reprendre dans leurs écrits. On rendoit criminel ce qu'ils avoient de plus innocent, de plus pur & en meſme temps de plus caché par une horrible uſurpation de ce qui n'appartient qu'à Dieu, qui s'eſt reſervé ſi expreſſemont le jugement des cœurs, & contre le precepte du grand Apoſtre qui ordonne *de ne point juger avant le temps mais d'attendre que le Seigneur vienne pour découvrir par ſa lumiere ce qui eſt caché dans les tenebres & reveler les ſecrets des cœurs.* Et au lieu que la juſtice & la raiſon, dit Tertullien, nous obligent de former pluſtôt un prejugé favorable des choſes ſecretes & cachées, par celle des choſes qui ſont claires & manifeſtes; ils formoient au contraire une condamnation preoccupée du bien viſible, par l'outrageuſe opinion qu'ils avoient conçüe d'un mal inviſible. *Cum ſit juſtius occulta de manifeſtis præjudicare quam manifeſta de occultis præadamnare.*

Voilà par où les Jeſuïtes & leurs amis ont paru triompher durant quel-

quelques années, mais d'un triomphe d'iniquité qui n'eſt que pour un temps, *florere poteſt ad tempus iniquitas, permanere non poteſt.* Dieu rendit la paix à l'Egliſe ſous Clement IX. & auſſitoſt les violences ceſſerent; on rendit la liberté aux défenſeurs de la verité & ſans exiger d'eux aucune retractation de ce qu'ils avoient écrit, on leur témoigna qu'on eſtoit ſatisfait de leur conduite, & on ſe contenta de les exhorter à écrire contre les Huguenots qui ſe ſont ſeparez de l'Egliſe, & à nourir la foy des fideles par des ouvrages de pieté : c'eſt ce qu'il paroiſt aſſez qu'ils ont fait & on ne voit point qu'ils faſſent autre choſe tant qu'on ne donne point d'atteinte à la verité qu'ils ſe croyent obligez de ſouſtenir, ou à leur reputation qui eſt maintenant davantage au public qu'à eux-meſmes.

Je n'ay rien avancé qui ne ſoit tres-connu en France, qui ne ſe ſoit paſſé à la face de toute l'Egliſe, & qu'on ne voye dans des livres qui ſont entre les mains de tout le monde. Cependant comme ſi ces choſes s'eſtoient paſſées dans un autre monde que celuy où nous ſommes ou dans l'obſcurité la plus grande, & qu'il n'en fuſt reſté aucuns veſtiges, les faux zelez des Pays-bas ne craignent point de s'efforcer à tout moment de r'ouvrir les playes que la main d'un ſage Pape a ſi heureuſement refermées ; ils ont l'impudence d'avancer de nouveau, meſme dans les libelles qu'ils font imprimer, des calomnies, des menſonges, des hiſtoires fabuleuſes, comme ſi on ne s'en eſtoit jamais juſtifié ; ils propoſent des argumens cent fois refutez comme s'ils eſtoient demeurez ſans réponſe ; ils font paroiſtre de la mauvaiſe foy à leur ordinaire ; ils ſe retranchent encore dans les équivoques dont on les a obligé tant de fois de ſortir ; ils appellent leurs opinions nouvelles des opinions Orthodoxes, & traitent d'heretiques des opinions auſſi anciennes que l'Egliſe qui ſe ſont toûjours enſeignées & qui s'enſeignent encore dans les écoles Catholiques : En un mot ce ſont des parfaits imitateurs de la conduite de ceux dont parle S. Chryſoſtome : *qui n'ayant jamais eſtudié le vray ſens des Ecritures, & n'ayant aucune intelligence des livres Saints : qui eſtant violens & outrageux, & ne ſçachant ce qu'ils diſent, ny ce qu'ils ſouſtiennent ne mettent leur hardieſſe qu'à établir leurs opinions pour des dogmes indubitables, & à frapper d'anatheme tout ce qu'ils ignorent.* On ne ſçauroit douter que ce ne ſoit là leur caractere, & les Jeſuïtes de Louvain en ont fourni encore depuis peu une preuve tres-convaincante dans des Theſes qu'ils ont ſouſtenuës chez eux, au mois de Juin ou de Juillet dernier ſous un nom-

22

nommé le P. Bolck. Les Theſes ſont du ſtyle de la Societé, c'eſt à dire, d'un ſtyle de vanité & d'orgueïl, la treiziéme Concluſion ſur tout en eſt pleine. Ils ſuppoſent un combat d'opinions touchant la liberté, & là d'un air deciſif, ſe mettant en poſſeſſion de ſuppoſer qu'ils en ont une bien Orthodoxe, ils feignent deux ſortes d'ennemis qui les combatent. Les premiers ce ſont les Thomiſtes avec qui ils veulent bien combatre, mais en amis & avec des épées a pointes émouſſées de crainte de ſe bleſſer les uns les autres; ou pluſtôt parce qu'ils ne trouvent pas leur compte avec les Thomiſtes qui ſont un corps puiſſant, qui a du credit auſſi-bien qu'eux, & qui ne ſont point d'humeur à ſe laiſſer opprimer.

Voicy comme ils dépeignent leurs autres ennemis qui combatent leur opinion de la liberté; „ Ce ſont ces perſonnes, diſent-ils, qu'A„ lexandre VII. a appellé des enfans d'iniquité, qui ſous pretexte que „ les cinq propoſitions, ne ſont point dans le Livre de Janſenius ou „ n'ont point eſté condamnées dans ſon ſens, enſeignent la meſme „ opinion que luy touchant la liberté; ce ſont ces perſonnes que le „ meſme Alexandre VII. a traité de menteurs manifeſtes, de ſemeurs „ d'ivrayes dans le champ du Seigneur, de perturbateurs de l'Egliſe „ Catholique, & d'Auteurs d'un tres-infame ſchiſme; ce ſont des per„ ſonnes que nous preſſons de nous marquer au moins quelque diffe„ rence entre leur doctrine & celle de Janſenius ſur la liberté, & lors „ qu'ils cherchent des fuites & des excuſes nous leur faiſons inſtance en „ toute ſorte de maniere juſqu'à leur offrir la paix à condition qu'ob„ ſervant religieuſement les Conſtitutions Apoſtoliques ils avoüeront „ que les cinq propoſitions ſont bien condamnées dans le ſens de Jan„ ſenius par une autorité qui ne peut pas ſe tromper: Il eſt vray, pour„ ſuivent-ils, que ne le voulant ou ne le pouvant pas, ils ont recours à „ l'école de S. Thomas & font de la doctrine des Thomiſtes un bou„ clier pour repouſſer l'accuſation d'hereſie, mais nous ne ſouffrirons „ pas que ces heretiques ſe cachent ainſi dans une école Catholique, il „ les faut pourſuivre & les chaſſer par tout. *Car quelle union peut-il y avoir „ entre la Juſtice & l'iniquité? Quel commerce entre la lumiere & les tenebres? „ Quel accord entre* JESUS-CHRIST *& Belial? Quelle ſocieté entre le fidelle „ & l'infidelle.*

Pourroit-on rien dire de plus fort & de plus dur contre des heretiques manifeſtes & ſeparez de l'Egliſe? Cependant il eſt viſible que ce

n'eſt

n'eſt pas à ceux là & que c'eſt à des Catholiques qu'ils en veulent, quoy qu'on oſaſt bien aſſûrer qu'il n'y en a point dans l'Egliſe à qui on puiſſe rien appliquer de toutes ces choſes. Car où trouveront-ils maintenant ces enfans d'iniquité qui refuſent de croire qu'Innocent X. ait fait ce qu'Alexandre VII. a aſſûré dans ſon Bref qu'il a fait? Où ſont ces Catholiques qui enſeignent une doctrine touchant la liberté, qui ait eſté condamnée d'hereſie dans Janſenius? Y en a-t-il qui n'ayent pas pour les Conſtitutions du S. Siege toute l'obſervance qu'on doit avoir, & que Clement IX. s'eſt contenté qu'on euſt?

Il n'y en a pas aſſûrement; de ſorte que ces ſeconds ennemis ne ſont dans la verité que de pures chimeres contre qui on eſt bien content qu'ils exercent leur zele & qu'ils combatent avec des épées qui ne ſoient point émouſſées. Mais dans leur opinion dont on ne peut pas douter parce qu'elle paroiſt clairement par leur Theſe; c'eſt aux Docteurs de Louvain & à la doctrine qui s'enſeigne dans leur Faculté qu'ils en veulent. Et afin que leur folie fuſt manifeſte à tout le monde ils ont voulu que le public fut informé qu'eux Jeſuïtes dans des Theſes publiques ſouſtenuës dans leur College de Louvain au mois de Juin ou de Juillet de l'an 1683. ont eu l'inſolence de traiter d'heretiques des Docteurs Catholiques d'une pieté & d'un merite tres-connu, aprés une ſolennele députation vers le S. Siege qui a mis leurs perſonnes & leur doctrine à couvert de tout reproche, de les traiter, dis-je d'heretiques qu'on doit chaſſer, & de leur donner par application les noms d'*Iniquité*, de *Tenebres*, de *Belial*, & d'*Infideles*. N'eſt-ce pas ce qu'on appelle avoir un front de courtiſanne? Avoir foulé aux pieds toutes les loix divines & humaines, & eſtre plus emporté contre des freres que d'honneſtes payens ne ſeroient contre leurs ennemis. Je ne ſçaurois croire que leurs Superieurs laiſſent de ſi horribles excés ſans les punir tres-ſeverement, & s'ils y manquent il faut qu'ils effacent des Decrets de leur douziéme Congregation generale le 19. où on y lit ce qui ſuit: *Cenſuit pariter Congregatio, ipſo etiam P. noſtro poſtulante, ſi contigerit unquam quemquam è noſtris, alios etiam quoſcumque externos, maximè verò Religioſos aut vivos primarios vel linguâ, vel calamo aut quacumque aliâ ratione offendere, aut juſtam illis offenſionis cauſam dare. 1. Vt in illum Superiores diligenter inquirant, quâque par eſt ſeveritate animadvertant, nihilque hujuſmodi impunitum relinquant. 2. Vt curent iis qui ſe læſos exiſtimare meritò potuerint, debitam ſatisfactionem quamprimum exhiberi: ac ſi quando libri illi in quibus aliquid ſit unde quis offendi potuerit,*

potuerit, recudantur, illud penitus expungi. 3. Ne ipsi etiam superiores ad quos spectat, se in hac parte molliores præbeant, probavit Congregatio judicium Patrum deputatorum, ut Consultores tum locales, tum provinciales teneantur monere superiores mediatos si quid ab aliquo peccatum sit, & an pœnitentiæ nec ne, & quales injunctæ illi fuerint.

C'eſt à dire : la Congregation a pareillement ordonné à la requeſte « de noſtre P. General que s'il arrive jamais que quelqu'un des noſtres « offenſe par ſes paroles, par ſes écrits ou par quelque autre maniere une « perſonne de dehors quelle qu'elle ſoit & ſur tout des Religieux ou des « perſonnes conſiderables, ou qu'il leur donne un ſujet raiſonnable de ſe « plaindre. 1. Que les Superieurs ſoient vigilans à en prendre connoiſ- « ſance & à en faire telle punition que beſoin ſera ſans jamais rien laiſſer « d'impuni en ce genre. 2. Qu'ils faſſent faire auſſitoſt une deuë ſatisfa- « ction à ceux qui auront eu raiſon de ſe croire offenſez, & s'il arrive ja- « mais que l'on r'imprime les livres où ſeroient ces choſes offençantes, « qu'on ne manque point de les oſter entierement. 3. Et afin que les « Superieurs à qui il appartient ne ſoient point trop faciles en cecy, la « Congregation a approuvé l'avis des Peres Deputez, qui eſt que les « Conſulteurs des lieux & des provinces ſoient obligez d'avertir les Su- « perieurs mediats de ces ſortes de fautes, comme auſſi ſi on a ſoin de les « punir, & de quelle maniere on les punit. «

Voilà ſans doute, me direz-vous Monſieur, de beaux Reglemens. Je le dis auſſi, & je vous y laiſſe faire telles reflexions qu'il vous plaira auſſi bien que ſur la maniere dont ils ſont obſervez. Ce que j'en conclus preſentement, c'eſt que ſi des Religieux ſi obligez par l'Evangile, par leur Profeſſion, & par des Reglemens particuliers à ne bleſſer perſonne traitent d'une maniere ſi outrageuſe des Docteurs tres-pieux & tres-ſçavans, & qui tiennent dans l'Egliſe un rang aſſez conſiderable ; il ne faut point s'étonner ſi le Sr. Du Bois qui n'eſt pas moins emporté que les Jeſuïtes ſes bons amis, traite d'heretique un Eſtranger qu'il ne connoiſt pas, & qui en ſe defendant a crû devoir parler de quelques veritez que le Sr. Du Bois haït, & auſquelles il ne s'attendoit pas. On dira peut-eſtre que je me ſuis un peu éloigné de mon ſujet ; mais ce n'eſt qu'en apparence : je n'ay jamais perdu le Sr. Du Bois de vûë ; il a ſa part à tout ce que j'ay dit, & je ne prétens point m'eſtre oublié moy-meſme en parlant des autres. Car au moins on aura vû quelle idée on doit avoir de ces ſortes

de perſonnes qui donnent le nom d'heretique à qui il leur plaiſt ſelon leur caprice ; on aura vû l'eſtat qu'il faut faire de ces accuſations d'hereſie qui ſe font ſans ſujet, ſans pretexte & de la maniere du monde la plus temeraire : de ſorte qu'il ne me reſte plus pour me juſtifier pleinement ſur cette matiere qu'à faire voir que l'hereſie dont le Sr. Du Bois m'accuſe, eſt de cette nature, c'eſt à dire temeraire, impertinente, ridicule, & ſans fondement. Et c'eſt Monſieur, ſur quoy vous me permettrez de vous entretenir dans la ſuite de cette Lettre.

C'eſt l'ordinaire de ces donneurs de nom d'heretique, d'en demeurer là, ſans ſpecifier les hereſies, & ſans appuyer leurs accuſations de preuves ou de raiſons, en quoy ils trouvent leur compte : car il vaut mieux effectivement ne point donner de raiſons, que de n'en donner que de méchantes qui auroient eſté déja refutées ou qui ſe refutent aſſez d'elles-meſmes. Je dois ſçavoir quelque gré au Sr. Du Bois d'avoir bien voulu agir avec moy d'une maniere un peu differente en s'efforçant de marquer en quoy conſiſte ſelon luy, mon hereſie ; En voicy donc les premieres preuves extraites de ſon Libelle : „ L'Auteur de „ la Lettre dit le Sr. Du Bois mépriſe les Decrets du S. Siege „ contre les Lettres de Montalte, & par conſequent contre le Livre „ de Wendrock qui les a traduites en Latin ; & contre la verſion Fran„ çoiſe du Nouveau Teſtament. Et cependant les deux premiers (c'eſt „ à dire Montalte & Wendrock) ont eſté cenſurez non-ſeulement „ par le S. Siege mais par les Docteurs de Paris & par pluſieurs Evê„ ques de France qui ont jugé que ces Livres eſtoient manifeſtement „ heretiques, & que la calomnie & l'impudence eſtoient familieres „ aux Auteurs de ces Livres : Il y a de plus un Arreſt du Roy qui con„ damne les exemplaires à eſtre bruſlez par la main du Bourreau, ce qui „ a eſté executé. J'ay rapporté ces Decrets dans le quatriéme de mes „ opuſcules. Et pour ce qui eſt de la Traduction du N. T. elle a eſté „ auſſi proſcrite par l'Archevêque de Paris. Voilà les preuves d'où le Sr. Du Bois conclut que je ſuis heretique ; mais avant que d'examiner cette concluſion, il eſt neceſſaire de faire quelques reflexions ſur ces preuves pour en démeſler le vray & le faux, & l'important d'avec ce qui ne l'eſt pas.

Premierement il n'eſt pas vray que dans ma premiere Lettre j'aye mépriſé les Decrets du S. Siege contre les Lettres de Montalte. Elles n'ont jamais eſté condamnées par un Decret du S. Siege, elles ont

ſeu-

ſeulement eſté miſes dans l'Index, ce qui eſt tres-different. Et tout ce que j'en ay dit, eſt : que la faction des Jeſuïtes les y a fait mettre ; je le dis encore, & toute la France ſçait que le Cardinal Mazarin pour faire plaiſir aux Jeſuïtes dont il avoit beſoin en ce temps-là, envoya à Rome une liſte des Livres parmy leſquels eſtoit celuy de Montalte qui furent tous mis dans l'Index. Il y a cinq cens exemples qui font voir que la Congregation de l'Index eſt ſouvent ſurpriſe ; les Livres ſeuls qui en ont eſté tirez aprés y avoir eſté mis, pourroient fournir ces exemples ſi on en faiſoit la recherche, quoy que tous ceux qui y ont eſté mis mal à propos & par ſurpriſe n'en ayent pas eſté tirez ; on ſçait encore qu'on y met ſouvent des Livres pour des raiſons qui ne regardent en aucune maniere la doctrine qu'ils contiennent. Toutes ces veritez ſont inconteſtables, on les dit, parce que le Sr. Du Bois oblige de les dire : & pourquoy ne l'oſerois-je pas puis que le P. Eſtrix Jeſuïte a bien oſé dans une diſpute publique où on objectoit que ſon Livre avoit eſté mis dans l'Index, prendre la parole pour dire que c'eſtoit la faction puiſſante des Janſeniſtes, *prapotens factio Janſeniſtarum*, qui l'y avoit fait mettre, citant pour cela des Lettres du Cardinal Albizzi qu'il tira de ſa poche. Cependant le Sr. Du Bois ne voudra pas accuſer ny ce Cardinal ny ce Pere d'avoir mépriſé la Congregation de l'Index.

Mais ſi chacun prend ainſi avantage de ſon coſté de ce que la Congregation de l'Index peut-eſtre ſurpriſe & l'eſt effectivement quelquefois, quel ſera le moyen de reconnoiſtre quand un livre aura eſté bien ou mal condamné ? Il eſt vray qu'à ne conſiderer que la Congregation qui eſt en poſſeſſion de ne donner jamais de raiſons de ſa conduite, & qui n'écoute que tres-rarement les deux parties, il ſeroit difficile d'en juger, & c'eſt pourquoy je ne ſçay point d'autre moyen de s'aſſûrer de la bonté & de la méchanceté des livres qu'on met dans l'Index que d'en juger par le fond des Livres meſmes, ou par les circonſtances des défences obtenuës contre, & ſur tout par certains prejugez qui ne trompent gueres. Il y a par exemple aſſez ſouvent des opinions differentes dans l'Egliſe qui y cauſent quelquefois d'aſſez grands troubles. Malheur à ceux à qui Dieu imputera ces ſcandales, mais ils ſont preſque inévitables dans le temps où nous ſommes. Ces opinions ont leurs Auteurs & leurs défenſeurs qui font quelquefois de part & d'autre des corps aſſez conſiderables. Ces corps n'ont pas toûjours ni une égale autorité, ni un credit égal ſelon le monde, & Dieu permet quel-

quefois pour des raiſons que nous ne connoiſſons pas, que ceux qui ont la verité & l'innocence de leur coſté ſoient opprimez par ceux qui n'ont que l'injuſtice & le menſonge du leur. Or auſſi long temps que ce regne d'iniquité dure, tout ce que les plus puiſſans obtiennent par leur credit & leurs intrigues contre les plus foibles, Cenſures, condamnations de Livres, &c. doit eſtre fort ſuſpect, & c'eſt un grand prejugé qu'il eſt obtenu par ſurpriſe ; comme au contraire tout ce que les plus foibles obtiennent en ce genre contre leurs adverſaires qui ſont les plus puiſſans, eſt un ſigne que la force de la verité toute ſeule l'a arraché malgré leurs oppoſitions.

Il eſt aiſé d'appliquer tout ce que je viens de dire à la condamnation du Livre de Montalte, & outre ce prejugé qui luy eſt ſi favorable on peut s'aſſûrer encore de ſa bonté par tant de beaux écrits qui ont eſté faits pour ſa défence. Ces écrits font voir invinciblement qu'il n'y a dans ce Livre ni hereſies ni erreurs que celles qui y ſont fidellement extraites des Livres des Jeſuïtes, & que les Curez, les Evêques & le Pape meſme ont condamnées. Et c'eſt à ce Livre de Montalte qu'on doit eſtre obligé de ces condamnations, c'eſt luy qui a eſté en quelque ſorte le delateur de la méchante morale des Caſuiſtes : Perſonne n'en doute & on luy fait aſſez de juſtice en ce point; mais on trouve en même temps qu'on ne luy en a gueres fait en le condamnant, & on euſt eſté bien moins ſurpris de le voir dans un Catalogue des meilleurs Livres, que dans l'Index des défendus. Mais ce n'eſt pas le premier qui a eſté maltraité pour avoir dit la verité, je dis à mon tour à l'imitation du P. Eſtrix Jeſuïte que la faction des Jeſuïtes eſtoit puiſſante en ce temps-là, & qu'on n'a pas voulu refuſer à la Compagnie cette ſatisfaction dont elle avoit beſoin pour ſervir de contrepoids à l'humiliation univerſelle où elle ſe voyoit reduite par la revelation de l'iniquité de ſa morale.

Peut-eſtre auſſi que le malheur de Montalte a eſté d'avoir parlé François, puis que Wendrock qui a dit la meſme choſe en Latin n'a point eſté mis dans l'Index, comme je m'en vas le montrer dans une ſeconde reflexion que j'ay à faire ſur l'extrait du Libelle du Sr. Du Bois que j'ay rapporté cy-deſſus.

L'inconnu dit le Sr. Du Bois mépriſe les Decrets du S. Siege contre les Lettres de Montalte & par conſequent contre Wendrock qui les a traduites en Latin. Je n'ay à examiner de cette propoſition que la conſequence

25

ſequence qu'il tire de la condamnation de Montalte à celle de Wendroch. Je luy ſouſtiens qu'elle ne vaut rien, & qu'elle eſt tres-defectueuſe, & j'employe pour la ruiner la meſme raiſon qu'il apporte pour la prouver. C'eſt, dit-il, que Wendroch eſt une traduction de Montalte. Il eſt vray, mais de cela meſme que c'eſt une traduction il arrive que le pretexte le plus plauſible qu'on peut avoir eu de condamner Montalte ne ſubſiſte plus à ſon égard. Car on a pû dire de Montalte avec quelque vray-ſemblance, qu'eſtant écrit en François, il expoſoit la Compagnie des Jeſuïtes au mépris, aux railleries & aux inſultes du menu peuple ſans neceſſité, & que ce peuple eſtoit peut-eſtre plus capable de ſe ſcandalizer de la méchante doctrine qu'on reprenoit que de s'édifier & de s'inſtruire de la maniere adroite & ingenieuſe dont on la refutoit. Cette raiſon dis-je pourroit avoir ſervi de quelque pretexte à la condamnation de Montalte; mais ce n'en peut avoir eſté un à l'égard de Wendroch qui eſt un Livre parfaitement bien écrit en Latin, qui n'eſt pas aiſé à entendre par ceux qui n'auroient étudié qu'au College, & qui ne ſçauroient pas un peu de Theologie.

De plus Wendroch n'eſt pas ſeulement une traduction de Montalte, il contient auſſi des nottes tres-ſçavantes qui expliquent divers endroits de ſes Lettres, & qui les juſtifient pleinement contre tout ce que les Jeſuïtes ont publié pour en ruiner l'autorité: de ſorte que s'ils avoient eſté capables de donner par là une méchante idée de Montalte à la Congregation de l'Index; le Livre de Wendroch qui effaçoit cette idée & n'en donnoit de ſoy-meſme qu'une tres-bonne, ſe trouvoit encore de ce coſté-là exempt de condamnation.

Enfin quand il n'y auroit point tant de difference entre ces deux Livres, le Sr. Du Bois devroit ſçavoir que dans ces ſortes de choſes, on n'argumente point *à pari* de l'un à l'autre. Et il a dû encore moins diſſimuler le prejugé que j'ay tiré dans ma premiere Lettre en faveur de Wendroch de la condamnation de *Notæ in Notas Wilhelmi Wendrokii inuſtæ à Bernardo Stubrokio*, qui n'auroit pas eſté mis dans l'Index où n'y auroit pas eſté mis ſeul, ſi on avoit jugé que Wendroch euſt merité d'y eſtre. Mais il falloit que le Sr. Du Bois fit voir ſa mauvaiſe foy d'une part en diſſimulant ce qui eſt contre luy, & de l'autre ſon ignorance dans les regles de la Dialectique en tirant des conſequences de travers qui ſe ruinent par là meſme qu'il pretend les établir & les appuyer.

Le Sr. Du Bois n'a donc pas ſujet ce me ſemble de ſe prevaloir de la con-

condamnation faite à Rome de Montalte, & il impose manifestement au public en voulant faire retomber cette condamnation sur Wendroch. Il reste à examiner si ce qui s'est fait en France à l'égard de ces deux Livres luy donne plus d'avantage, & plus de sujet de triompher : Nous avons déja rapporté ce que le Sr. Du Bois en dit, & le voicy encore en abregé : c'est, dit-il, que ces deux Livres de Montalte & de Wendroch ont esté censurez par LES DOCTEURS DE PARIS & par plusieurs Evêques de France, & que les exemplaires en ont esté bruslez par la main du Bourreau.

Qui ne diroit à entendre le Sr. Du Bois citer LES DOCTEURS DE PARIS, que toute la Sorbonne qui comprend quelquefois jusqu'à deux cens Docteurs, ait censuré ces deux Livres, & que plusieurs Evêques se soient assemblez en un Concile pour les condamner ensuite. Cependant tout ce qu'il y a de vray dans cette histoire c'est que quatre ou cinq Docteurs & autant d'Evêques dont on s'estoit assûré auparavant, & qu'on avoit choisi exprés, ont fait de ces Livres une Censure dont tout l'effet a esté d'exciter encore davantage la curiosité du monde à les lire, & donner occasion par là d'en reconnoistre la bonté & d'avoüer en mesme temps que ces Prelats & ces Docteurs ne pouvoient avoir fait cette Censure que pour plaire au P. Annat Jesuïte & Confesseur du Roy qui estoit le Promoteur de toute cette affaire ; car c'est par ce canal que les Jesuïtes ont obtenu assez souvent dans cette matiere une partie au moins de ce que leur colere & leur haine leur inspiroient toûjours de demander : mais aussi, on n'a nulle peine à voir quelle estime & quel jugement on doit faire de ce qui s'obtient de cette maniere : jamais de telles censures ne seront capables d'affoiblir ces Livres, & pour sçavoir s'ils sont bons, on ne s'en rapportera jamais au jugement de quelques amis d'un Jesuïte qui a du credit. Que le Sr. Du Bois cesse donc de se servir d'autoritez aussi mépriſables pour les décrier & pour les combatre, & en verité il faut que la morale par laquelle il se gouverne soit bien étrange pour oser sur des témoignages aussi peu recevables donner aux Auteurs de ces deux Livres, les noms execrables d'Heretiques, de médisans & d'effrontez. La seule reputation de la foy, de la pieté, & de l'érudition de ces deux Auteurs dont l'un est mort & l'autre vit encore, suffit pour dissiper ces infames calomnies. Et il n'y auroit rien de plus aisé que de les faire retomber sur la teste du Sr. Du Bois. Je feray voir plus-bas qu'il se rend luy-mesme suspect d'he-

26

l'heresie en m'en accusant, & pour voir le portrait & la realité d'un *médisant* & d'un vray *effronté* on n'a qu'à le voir luy-mesme à l'école assis dans sa chaire, & traitant (à moins qu'il ne se soit corrigé depuis peu) l'Ecriture Sainte qu'il fait profession d'expliquer, d'une maniere bouffonne qui excite à rire & quelquefois avec la derniere des effronteries & avec des impietez manifestes. J'en ay de bonnes preuves & je pourray les publier quelque jour; mais ceux qui en doutent n'ont en attendant, qu'à interroger tous les Curez des Pays-bas qui ont étudié à Louvain avant qu'il se soit corrigé, s'il est vray qu'il le soit, ce que nous examinerons une autre fois. Il me suffit maintenant de remarquer qu'il n'y a personne à qui il sied moins qu'à luy d'appeller les autres Heretiques, médisants, effrontez. Et ce qui rend son crime insupportable c'est qu'il n'avance rien que Wendroch luy-mesme n'ait repoussé d'une maniere invincible. Je l'y renvoye afin de finir cette matiere qui est déja assez longue, & je l'exhorte sur tout à lire le *Præloquium quartum* de la quatriéme édition. Il y verra que le Parlement de Bourdeaux ayant renvoyé le livre de Wendroch à l'Université de cette mesme ville *pour examiner la bonne ou mauvaise doctrine d'iceluy, & donner avis sur le crime d'heresie pretendu.* Les Professeurs en Theologie de cette Université declarerent par un acte solennele le 6. de Juin de 1660. qu'aprés avoir invoqué l'assistance du Pere des lumieres, ils avoient lû le livre exactement, & aprés plusieurs deliberations & collations de suffrages ils declarent qu'ils n'y ont trouvé aucune heresie. On verra dans ce *Præloquium quartum* les propres termes de la declaration signée des Professeurs en Theologie, avec le commancement & la suite de toute cette affaire qui est aussi avantageuse au livre de Wendroch qu'elle est honteuse aux Jesuïtes & qui doit fermer la bouche au Sr. Du Bois pour ne plus parler avec autant d'insolence & si peu de verité de ces deux livres & de leurs Auteurs.

Il faut dire un mot du Nouveau Testament imprimé à Mons, puis que le Sr. Du Bois en parle, car il ne sçauroit s'en empescher, quoy qu'il n'ait rien de nouveau ni de raisonnable à en dire. Il sçait ce que je luy ay dit dans ma premiere Lettre de cette version Françoise en elle-mesme, de la miserable rapsodie qu'il a publiée contre, & de la condamnation qu'on a faite à Rome de cette version. J'avoüe que j'ay parlé de sa rapsodie avec mépris, parce qu'en effet elle est tres-méprisable, & qu'elle ne contient rien de particulier qu'on ne voye re-

futé

ſuté dans les réponſes au P. Maimbourg ou à Mr. Mallet ; mais pour la condamnation de Rome s'il m'accuſe de l'avoir mépriſé pour avoir dit qu'elle n'a point eſté reçûë dans les Pays-bas, & s'il fonde ſur ce mépris ſon accuſation d'hereſie, il faut avec bien plus de raiſon qu'il en accuſe le Conſeil Souverain de Malines qui a défendu par un Arreſt exprés qu'on publiaſt le Decret de cette condamnation. Car mon hereſie pretenduë en ſuppoſe une dans le Conſeil Souverain & une ſi étrange qu'elle en infecte ceux meſmes qui ne font que la rapporter dans une lettre. Mais plût à Dieu qu'il n'y euſt point d'autre hereſie dans l'Egliſe que celle-là, & que le Sr. Du Bois n'en fit pas luy même une veritable en voulant ſoûtenir que c'en eſt une dans le Conſeil Souverain de Malines d'avoir empeſché qu'on ne publiaſt la condamnation d'un livre imprimé par Privilege du Roy d'Eſpagne, & avec Approbation de ceux à qui il appartenoit, & que c'en eſt une à moy, d'avoir rapporté dans une Lettre un fait ſi notoire, & dans lequel il n'y a rien d'extraordinaire, puis que ce Conſeil n'a fait en cela qu'uſer de ſon droit & d'un droit tres-legitime, tres-neceſſaire, & tres-avantageux même à l'Egliſe, puis qu'il empeſche que les conſciences des peuples ne ſoient liées & troublées par un grand nombre de condamnations de livres qui ſe font le plus ſouvent ſans connoiſſance de cauſe, ſans avoir oui les parties, & ſur de faux ou de méchans alleguez. Et on ne ſçauroit douter que la condamnation du N. T. imprimé à Mons n'ait eſté faite de cette maniere pour peu qu'on ſe donne la peine de voir les Apologies où on répond à toutes les chicanes de ceux qui l'ont combattu. Pour moy j'en ſuis encore plus convaincu depuis que j'ay ſçu que le Sr. Du Bois avoit contribué par des memoires qu'il a envoyez à Rome à obtenir cette condamnation, comme il le fait aſſez entendre dans la preface de ſa rapſodie ſur le Nouveau Teſtament de Mons. Je ne ſçaurois appeller autrement ſon libelle, j'en ay parcouru quelque choſe & je ne m'étonne point du tout que celuy qui luy a écrit de Paris ſous le nom de *Mr. de St. Eſtienne*, ait pitié de ſon ignorance, car en effet elle eſt pitoyable ; mais ce qu'il y a de rare c'eſt que dans le même endroit où le Sr. Du Bois ſe plaint qu'on l'accuſe d'ignorance, il en donne des marques tres-groſſieres & tres-manifeſtes. Car n'en eſt-ce pas une que d'attribuer comme il fait aux regles de l'Index qui ſont imprimées à la fin du Concile de Trente, l'autorité de ce Concile ? N'en eſt-ce pas une que de traiter Eraſme d'heretique

parce

rce que ſes ouvrages dont quelques-uns avoient beſoin d'eſtre cor- 27
ez, ont eſté mis dans l'Index? Mais enfin n'en eſt-ce pas une bien
ſſe & bien inſupportable pour luy que d'ignorer que la verſion du
ouveau Teſtament faite par Eraſme a eſté approuvée par Leon X.
ns un bref où il dit en remerciant Eraſme de ce qu'il la luy avoit de-
e: „ Qu'il avoit rendu un ſervice tres-important à l'Egliſe par un "
vrage ſi ſaint, & que comme il en devoit attendre de Dieu ſa prin- "
ale recompenſe, la recommandation luy en ſeroit tres-chere, & les "
elles qui en recevroient un grand profit ne manqueroient pas de "
en donner de grandes loüanges. "

Et s'il avoit lû ſeulement le tiltre d'un Livre imprimé à Anvers avec
miſſion des Superieurs il n'auroit pas manqué d'y trouver: *Novum*
. *Teſtamentum complectens præter vulgatam Guidonis è Siriaco & Benedicti*
a Montani tranſlationes; inſuper Deſiderii Eraſmi Roterodami Autoris damnati
ſionem permiſſam: Tout cela eſt traité plus au long au chap. 8. du 1.
re de la réponſe au Sr. Mallet; il ſuffit d'y renvoyer & on verra aprés
voir lû ſi l'autorité d'Eraſme ſur cette matiere n'eſt pas tres-legitime,
ſi l'oppoſer au Sr. Du Bois, n'eſt point oppoſer un Soleil à des yeux
couſtumez aux tenebres.

Le Sr. Du Bois aprés avoir rejetté l'autorité d'Eraſme comme d'un
retique, demande enſuite; *Quelle peut-eſtre l'autorité des autres s'ils*
nt pas vû la correction de la Bible faite en vertu du Decret du Concile de
ente dans la quatriéme Seſſion, ou ſi l'ayant vû ils l'ont mépriſé? Mais il
e permettra de demander à mon tour quelle peut-eſtre encore une
s ſon ignorance & ſa mauvaiſe foy, de diſſimuler ſur cela le ſenti-
ent de ces *autres* ſi bien expliqué dans le premier livre de la nouvelle
fenſe du Nouveau Teſtament contre Mallet, ou il paroiſt ſi viſible-
ent qu'ils ont lû ce Decret du Concile de Trente, qu'ils y ont eu
e entiere deference, & qu'ils ne s'en ſont nullement écartez. Il
roit vû dés le commencement du chap. 4. de ce premier livre, la re-
tation d'un Sophiſme de Mr. Mallet qu'il commet luy-meſme perpe-
llement dans ſa rapſodie en confondant deux choſes tres-differentes:
'une eſt, dit l'Auteur de cette défenſe, la liberté que l'on prendroit
de faire des changemens de ſon autorité privée, en donnant au pu-
blic la Bible dont l'Egliſe ſe ſert dans ſes divins offices, lors meſme
qu'elle auroit eſté reglée & arreſtée par l'autorité publique. L'autre
eſt la liberté qu'on a toûjours eûë de conſulter les Originaux & d'y

„ avoir beaucoup d'égard quand on traduit de nouveau l'Ecriture, & „ ſur tout quand c'eſt en une autre langue que celle qui eſt dans l'uſage „ public de l'Egliſe." Si le Sr. Du Bois faiſoit bien attention à cette diſtinction, il effaceroit preſque tout ce qu'il a entaſſé ſans jugement dans ſa rapſodie, qui ne ſubſiſte que ſur ce qu'il a confondu ces deux choſes, & qu'il n'a pas compris l'uſage ni l'utilité de la correction Romaine. C'eſt ce qu'on pourroit luy dire avec raiſon, mais pour luy il n'en a pas du tout de pretendre comme il fait, qu'il falloit que les verſions Arabiques, Syriaques, & Ethiopiques fuſſent authentiques afin qu'on ait pû s'en ſervir pour authoriſer la verſion de Mons; comme ſi on ne pouvoit point ſe ſervir de l'autorité des verſions auſſi anciennes que celles-là, quoy que l'Egliſe n'ait point declaré qu'elles fuſſent authentiques, pour determiner dans une verſion Françoiſe un ſens ſuſpendu dans la vulgate, ou que dans une difficulté que peut faire naiſtre quelque difference entre le Grec & la vulgate, on ne puſt pas tirer de l'éclairciſſement & du ſecours de ces anciennes verſions. Ce ſont des Sophiſmes qui ont déja eſté refutez auſſi-bien que ce qu'il dit de la défenſe de cette verſion Françoiſe par Mr. l'Archevêque de Paris. Il y en a des Livres & des Recüeils imprimez, qu'il les conſulte, il y eſt obligé & il n'en ſçauroit parler que temerairement s'il ne le fait. Je finis icy les reflexions que j'ay crû devoir faire ſur cét extrait du libelle du Sr. Du Bois qui devroit, ſelon luy, ſervir de fondement & de pretexte à l'accuſation d'hereſie qu'il a publié contre moy. Mais quand je ne luy aurois point conteſté ce pretexte, & que je n'en aurois pas fait voir la vanité comme je viens de le faire, il n'en ſçauroit conclure une ſi damnable calomnie qu'il n'ait ſous-entendu cette propoſition qui peut s'exprimer en ces termes, *Or quiconque mépriſe les Decrets faits à Rome & en France contre les Livres, &c. eſt heretique, donc, &c.* J'avoüe pour lors que ſi cette propoſition eſtoit veritable & le fait bien prouvé ou avoüé, le Sr. Du Bois auroit eu raiſon d'en conclure que je ſuis heretique; mais premierement il eſt aiſé de juger ce qu'on doit croire du fait par les reflexions que j'ay fait ſur l'extrait où il eſt rapporté. Et pour cette propoſition ſous-entenduë je prétens non-ſeulement qu'elle eſt fauſſe, mais qu'on ne la peut ſouſtenir ſans hereſie.

Vous remarquerez, s'il vous plaiſt, Monſieur, qu'il ne s'agiſt pas icy de toutes ſortes de mépris; car on ne peut m'en attribuer d'autre qu'une non deference aux Decrets contre les Livres cy-deſſus exprimez,

mez, & encore cette non-deference ne consiste qu'à croire que la Congregation de l'Index a esté surprise dans la condamnation des Lettres de Montalte & que le Pape a esté pareillement surpris dans la condamnation du Nouveau Testament imprimé à Mons. Or on ne peut soustenir que cette non-deference soit une heresie qu'on ne soustienne en mesme temps qu'il est de foy divine, que ni le Pape, ni les Congregations du S. Office ou de l'Index ne sont jamais surpris dans leurs Decrets de condamnation de Livres, lors mesme qu'ils ne les censurent qu'en gros. Car il n'y a point d'heresie qui ne combate un dogme Catholique; mais si ce sont là des articles & des dogmes de la foy du Sr. Du Bois, ce sont des heresies tres-dangereuses à tous ceux qui en jugent plus sainement & plus Catholiquement que luy & ce seroit faire tort à la suffisance de tous ceux qui liront cette Lettre que de se mettre en peine de prouver une chose si claire & si indubitable. Jamais personne n'a reconnu dans le Pape une infaillibilité à couvert de la surprise, pour ces sortes de condamnations de livres: & quant à celle qu'on luy attribue dans les Decisions de foy, il est si peu vray qu'on soit heretique pour ne la pas reconnoistre, que Mr. Du Val, qui ne doit pas estre un Auteur suspect au Sr. Du Bois, & qui estoit si fort dans les interests de Rome que les Nonces qui estoient à Paris de son temps avoient ordre de ne rien faire sans le consulter, dit neanmoins qu'on ne peut pas traiter de temeraire l'opinion qui n'attribuë au Pape aucune infaillibilité. Si on estoit presentement aussi moderé que ce bon Docteur, les contestations qui sont aujourd'huy si ferventes seroient bientost appaisées, & on ne verroit point de ces temeraires donner à de plus Catholiques qu'eux le nom d'heretique qu'ils meritent eux-mêmes.

Le Sr. Du Bois aura peut-estre sujet de se repentir de m'avoir accusé d'heresie, puis que je n'ay pû m'en défendre sans l'en accuser luy-mesme. Il me sçaura gré neanmoins de ce que je ne me suis point amusé à chercher dans ses libelles & ses dictez de quoy l'en convaincre; ce qui ne seroit pas trop difficile, ses propres écoliers l'ayant fait autrefois pour estre dispensez de frequenter sa leçon qui ne leur est qu'à charge. Je ne me suis point aussi servi de raisons vagues ou de pretextes sans fondement, mais je me suis contenté de tourner contre luy les preuves qu'il avoit employées contre moy, & de luy faire voir qu'il se fait de veritables blessures par les mesmes armes avec lesquelles il ne pouvoit m'en faire que de chimeriques.

C'eſt eſtre furieux ou malheureux que de ſe bleſſer par ſes propres armes, & on ne ſçauroit faire plus de charité à ceux qui le font, que de ne leur en point laiſſer dans les mains. Il faut donc les arracher toutes au Sr. Du Bois. En voicy qui ne ſont gueres differentes de celles dont nous venons de parler & par leſquelles il prétend encore ſans doute me rendre ſuſpect d'hereſie : c'eſt, dit-il, que l'Autheur de la Lettre prend la défenſe des *Avis ſalutaires de la Sainte Vierge à ſes Devots indiſcrets*, qui ont eſté ſuſpendus & puis condamnez par le S. Siege. Il a du chagrin, dit-il, de ce que moy Sr. Du Bois ay dicté ſur cela dans mon école, quoy que ces dictez ayent fourny des memoires à un petit Livre qui a eu pour tiltre, Défenſe de la Sainte Vierge, cependant ce livre a eſté vû à Rome, & un autre qui avoit eſté fait contre y a eſté condamné. Cét Autheur de la Lettre voudroit bien auſſi, pourſuit-il, que le petit Office de l'Immaculée Conception fuſt ſupprimé & qu'on arrachât du cœur des Devots de la Ste. Vierge la devotion qu'ils y ont. Aprés cela le Sr. Du Bois nous apprend que cet Office n'a eſté défendu par le Maiſtre du Sacré Palais que pour quelques fautes peut-eſtre d'impreſſion qui s'y eſtoient gliſſées, & il cite l'extrait d'une Lettre de Mr. Le Comte Tanari qui eſtoit Internonce il y a quatre ans, pour prouver qu'on peut reciter ce petit Office pourvû qu'il ait eſté imprimé ſur une édition corrigée qui a eſté faite à Lucque.

J'admire la conduite du Sr. Du Bois. Tantoſt il me fait paſſer pour une perſonne qui mépriſe les Decrets de Rome & fonde ſur ce mépris une accuſation d'hereſie. Maintenant parce que j'ay voulu faire valoir l'autorité d'une défenſe du petit Office de l'Immaculée Conception que j'avois crû eſtre d'Innocent XI. & qu'il dit n'eſtre que du Maiſtre du Sacré Palais, il m'en fait un crime, & afin de me faire paſſer pour un ennemy du culte de la Sainte Vierge, il ne ſe met pas en peine de rendre le Maiſtre du Sacré Palais ridicule, comme il le ſeroit en effet s'il avoit publié une défenſe en ſon nom d'un petit livre parce ſeulement qu'il contiendroit quelques fautes d'impreſſion. Cela n'eſt pas ſouſtenable. Et luy qui ſe meſle de faire imprimer des livres trouveroit-il bon que quand les Imprimeurs y ont laiſſé gliſſer quelques fautes, on écrivit à Rome pour en faire venir une défenſe du Maiſtre du Sacré Palais ? Sans doute que non, & il auroit raiſon de dire qu'il ſuffiroit de faire mettre un *errata* à la fin ou d'en faire faire une édition plus exacte. C'eſt en effet le remede naturel aux fautes d'impreſſion, &

cela

29

celles qui ont esté corrigées dans l'impression de Lucque estoient certainement d'une autre nature. Je soustiens contre le Sr. Du Bois que c'estoient de veritables erreurs contre la foy, & que cette nouvelle édition de Lucque toute corrigée qu'elle est, n'est que tolerée & point du tout approuvée, à quoy le témoignage qu'il cite de Mr. Le Comte Tanari, s'il est vray, n'est nullement contraire.

Au reste le Sr. Du Bois m'a trompé. Je n'avois pas crû qu'il pust rien trouver dans ma Lettre qui luy donnast sujet de me traiter d'ennemy du culte de la Sainte Vierge & j'en serois bien faché: il le fait pourtant, & on voit par-là qu'on ne sçauroit trop se défier d'un esprit aussi malfait & aussi porté à la calomnie qu'est le sien, & sur tout moy qui sçavois & qui avois rapporté l'exemple du traitement qu'il avoit fait à l'Auteur des *Avis salutaires*, j'estois obligé plus qu'un autre d'en éviter un pareil. Je sçay bien que je l'ay voulu faire, & si je n'ay point réüssi, ce n'est pas tant une marque de ma negligence que de la chicane du Sr. Du Bois, qui dans l'envie qu'il a de me faire passer pour heretique tourne de tous costez pour en chercher un pretexte. C'est pour cela que sans luy en avoir donné sujet, il me donne la qualité de Défenseur des *Avis salutaires de la Sainte Vierge à ses devots indiscrets*; mais peut-estre que contre son intention il me fait en cela plus d'honneur qu'il ne pense & j'avoüe que si j'avois à passer pour Defenseur de ces Avis, ou de ses dictez dont il dit qu'on a tiré un Livre fait contre ces Avis; j'abandonnerois sans deliberer les dictez du Sr. Du Bois pour embrasser la défense des Avis salutaires; & voicy les motifs qui me porteroient à cette preference. 1. L'Auteur des Avis salutaires est une personne de pieté & de merite, tres-zelée pour la foy Catholique & pour la pureté des mœurs, comme je l'ay appris de ceux qui l'avoient connu familierement. 2. Son Livre a eu l'Approbation & la protection de Mr. l'Evêque de Tournay qui est un Prelat sçavant & éclairé, qui a publié une Lettre Pastoralle pour en soustenir la Doctrine; les plus habiles Theologiens de France & des Pays-Bas, l'ont pareillement approuvé comme un livre qui reprenoit fort bien les abus qui se glissent assez souvent dans la devotion du peuple; qui representoit les vrays sentimens & la doctrine de l'Eglise; qui ostoit aux Huguenots tout sujet de scandale, & leurs pretextes ordinaires de calomnier les Catholiques; Et enfin comme un livre auquel on ne pouvoit rien trouver à redire que par des interpretations fausses & malignes de la doctrine qu'il contient, ou des intentions de son Autheur. Je

Je ne trouverois au contraire aucun de ces avantages dans la défense des dictez du Sr. du Bois. 1. Je n'aurois & je ne sçaurois avoir un témoignage de sa personne aussi avantageux que celuy que j'en ay de l'Auteur des Avis salutaires. 2. Il n'y a point d'Evêque de la qualité de celuy de Tournay qui se soit interessé dans la défense de ses dictez ou du Livre qui en a esté tiré. 3. Il n'y a point de Theologien de remarque qui crût se faire honneur de les approuver, & on n'a qu'à les parcourir pour estre persuadé qu'on luy fait grace de ne point rejetter ce qu'ils contiennent. Ce ne sont presque que citations & que passages rapportez dans une horrible confusion; il mesle indifferemment le bon & le mauvais, ce qui est apocryphe avec ce qu'on veut bien reconnoistre & avoüer; les bons passages deviennent mauvais dans l'usage & l'application qu'il en fait contre une doctrine saine & Orthodoxe; il releve indifferemment tous les contes qui exposent les Catholiques à la raillerie des Huguenots; il favorise les fausses devotions, & il le sent si bien quelquefois qu'il est obligé d'avertir en quelques endroits qu'il ne faut pas tirer en exemple ce qu'il dit, *nec quisquam specialia privilegia diversis concessa putet sibi trahenda in exemplum.* Enfin il se rend ridicule non-seulement aux Huguenots mais aux Catholiques mesmes. Car qui est le Catholique qui pourroit se tenir de rire en lisant ce qu'il dit par exemple au chap. 8. pour montrer que les disciples des Apostres & les premiers Chrestiens ont fort honoré la Sainte Vierge; c'est le tiltre du chapitre; & en voicy une des preuves: *Argonautæ Cizici in Hellesponto consulto Pythone, cuinam magnificentissimum Templum dedicarent, responsum tulerunt, Mariæ.* C'est à dire: les Argonautes estant à Chizico dans l'Hellespont & ayant consulté un Oracle pour sçavoir à qui ils dédieroient le Temple le plus magnifique; l'Oracle répondit que c'estoit à Marie. Il dit un peu plus haut que les Prestres de l'ancienne Gaule (c'estoient des Idolatres) appellez Druides dédierent à Chartres un Temple à la Vierge qui devoit enfanter, *Virgini paritura.* Les Carmes aussi peu sages en cela que le Sr. Du Bois disent que ce fust au Mont-Carmel, & que ces Druides estoient Carmes, & par consequent Freres de la Vierge. Pourroit-on s'abstenir de rire de ces folies & de plusieurs autres qui ne valent pas mieux qui sont pourtant répanduës dans les dictez du Sr. Du Bois? Et pourroit-on faire autre chose pour les refuter que d'en rire? En verité il faut estre bien destitué de bon sens, ou avoir l'imagination furieusement troublée

pour

pour eſtre capable d'avancer des folies ſi ridicules & qui ne ſont pas ſeulement extravagantes en elles meſmes, mais qui le ſont encore davantage, par rapport à ce qu'on prétend prouver, qui eſt que les diſciples des Apoſtres & les premiers Chreſtiens ont beaucoup honoré la Sainte Vierge. Où en ſeroit la cauſe de l'Egliſe ſi elle eſtoit abandonnée à ces ſortes de gens ? Mais d'où vient donc que l'on ſouffre que le Sr. Du Bois publie des livres ou des dictez pleins de telles impertinences ? Je ne ſuis pas obligé de répondre à cette queſtion ; on peut dire neanmoins, que c'eſt parce qu'on ne s'eſt point propoſé d'examiner tous les livres & tous les écrits pour condamner ceux qui meritent de l'eſtre. Ce n'eſt pas meſme aſſez de les voir & de les connoiſtre, il faut les deferer & avoir aſſez de credit ſi on forme des oppoſitions, pour perſuader qu'il eſt de l'intereſt de la Religion de les condamner. Or je ne voy pas que cela ſe rencontre dans les dictez du Sr. Du Bois. Car il ne dit pas qu'ils ayent eſté vûs à Rome, on ne les y a point deferez que je ſçache, & on auroit peut-eſtre de la peine à faire comprendre qu'il ſeroit de quelque importance de les condamner. On n'eſt pas ſi rigoureux à Rome à examiner ces ſortes de choſes, ils croyent que ceux qui les avançent le font par un bon zele ; ils n'entendent que de fort loin les accuſations & les calomnies que les Huguenots prennent pretexte de faire ſur ces contes dont ils ſe ſcandalizent. Enfin ils ne croyent peut-eſtre pas que cela nuiſe à la Religion, parce qu'ils croyent ſa doctrine aſſez à couvert & aſſez expliquée dans de bons livres qui ont traité de ces choſes avec exactitude. Et ils ne raiſonneroient pas mal, ſi les Huguenots eſtoient eux-meſmes plus raiſonnables & moins injuſtes qu'ils ne ſont, en attribuant à noſtre Religion ce qu'elle n'a jamais approuvé, & ne voulant point reconnoiſtre ce qu'elle approuve. Car ſi on veut ſçavoir quelle eſt la doctrine de l'Egliſe touchant le culte qu'on doit à la Sainte Vierge & aux Saints, on n'a qu'à conſulter l'Expoſition de la doctrine de l'Egliſe de Mr. l'Evêque de Meaux, & le Traité qu'en a fait exprés Mr. l'Evêque de Caſtorie, & non pas ces rapſodies du Sr. Du Bois, qui ne paſſe pour rien moins que pour Theologien devant tous ceux qui le connoiſſent. On peut voir auſſi ſur cette matiere une fort belle lettre Paſtoralle de Mr. l'Evêque de Tournay. Elle revient mieux à noſtre ſujet, parce qu'elle a eſté faite à l'occaſion des *Avis Salutaires &c.* dont nous parlons. Il en approuve la doctrine, & l'appuye : ce qui fait voir, que ces *Avis*

n'ont

n'ont pû eſtre ſuſpendus & puis condamnez que ſur des menſonges & ſur de faux alleguez de ceux qui ont eu intereſt qu'ils le fuſſent. La ſeditiõ qu'on a excitée contre ce livre eſt en quelque choſe ſemblable à celle qui fut excitée contre S. Paul dans les Actes des Apoſtres, par un orfévre nommé Demetrius qui faiſoit de petits temples d'argent de la Diane d'Epheſe, & donnoit beaucoup à gagner à ceux de ce métier. Ce n'eſt pas à la devotion qu'avoient ces Idolatres pour cette Idole que je compare la devotion meſme déreglée que quelques Catholiques pourroient avoir envers la Sainte Vierge, à Dieu ne plaiſe, ce n'eſt que les paſſions des autheurs de cette ſedition & des ennemis des *Avis ſalutaires* que je pretens ſe reſſembler fort, & pluſt à Dieu qu'en cela je fuſſe plus trompé que je ne ſuis: mais on ne s'apperçoit que trop que des gens aſſez connus n'ont tant d'attache à entretenir les peuples qu'ils conduiſent dans des devotions peu reglées, & dans leſquelles il ſe gliſſe quantité d'abus, que parce qu'ils y trouvent leur compte, & leurs intereſts, & que cette fauſſe devotion leur donne beaucoup à gagner, *non modicum quæſtum*. C'eſt pourquoy auſſitoſt que parurent les *Avis ſalutaires* &c. qui reprenoient ces abus en établiſſant une devotion à la Vierge plus ſolide & plus conforme à la Doctrine de l'Egliſe, on ne manqua point de voir des gens s'élever contre de toute leur force, *his auditis repleti ſunt irâ & exclamaverunt*, ils ſe mirent à crier tous tranſportez de colere; que ce petit livre des *Avis ſalutaires* &c. eſtoit un livre pernicieux; que l'auteur eſtoit un franc heretique qui vouloit abolir le culte de la Sainte Vierge & des Saints; qu'il falloit s'en defier, parce que c'eſt toujours par reprendre les abus que les heretiques commencent; qu'il y avoit du venin caché ſous de belles paroles; qu'il n'y avoit point d'abus parmy le peuple, & que ces *Avis ſalutaires* cauſoient un ſcandale horrible dans les Pays-bas. Sur cela ils appellent à leurs ſecours quantité de petits Ecrivains ſemblables au Sr. Du Bois, qu'ils publient de fort méchans livres; mais n'importe, ce ſont toûjours des livres, on les fait paſſer pour bons, & à force de crier & de mentir, on obtient du premier choc la ſuſpenſion des *Avis ſalutaires*, & du ſecond on en emporte la condamnation, & ceux qui l'ont ſollicitée, & qui en triomphent, paſſant les bornes & les termes de cette condamnation accuſent le livre & l'autheur d'hereſie, & en rendent ſuſpects ceux qui parlent bien de l'un ou de l'autre, ou qu'il leur plaiſt de ſuppoſer qui le font, car pour ce qui eſt de moy ce n'eſt que ſur cette ſuppoſition qui eſt fauſſe

& que j'avouërois volontiers ſi elle eſtoit vraye, que le Sr. Du Bois pretend me rendre ſuſpect d'hereſie. Mais on voit aſſez par ce que je viens de dire, combien ſa conduite eſt injuſte, emportée, deſavantageuſe meſme à noſtre Religion, & par conſequent peu capable de donner de moy l'idée qu'il auroit bien voulu en me faiſant paſſer pour heretique, afin qu'on n'eût aucune creance à la lettre que j'ay eſté obligé de faire pour me defendre contre ſes menſonges.

Je vous ennuye peut-eſtre, Monſieur, en vous arreſtant ſi long-temps ſur des accuſations d'hereſie ſi ridicules & ſi mal fondées. Je ne me ſerois pas mis en peine de m'en juſtifier ſi je n'avois eu que vous en vuë; mais on eſt redevable de certains devoirs de charité envers tout le monde, & j'ay cru que c'en eſtoit un dont je ne pouvois me diſpenſer de prevenir les jugemens temeraires qu'on auroit pu faire de moy ſi j'eſtois demeuré dans le ſilence.

L'idée d'*Impoſteur* dont le Sr. Du Bois accompagne dés le tiltre de ſon livre, celle d'Heretique ne m'eſt gueres moins deſavantageuſe, & je me ſens à peu prés également obligé de la repouſſer, mais ce ſera en peu de paroles. Car ſi j'avois beſoin d'eſtre long, je reſerverois à vous en entretenir dans une autre lettre, auſſibien que de ce qui regarde ſon portrait & quelques autres incidens. Mais comme j'ay dejà dit, cette accuſation n'a pas beſoin de beaucoup de paroles pour eſtre diſſipée. L'accuſation d'hereſie eſtoit appuyée de quelques raiſonnettes, il a fallu les de meſler; mais celle d'Impoſteur n'eſtant fondée que ſur la bonne foy du Sr. Du Bois, il ſuffit pour la faire tomber par terre de faire voir, qu'il n'en a point & qu'il ne merite aucune creance. J'en ay des preuves abondamment, & plus qu'il n'en faut, & je les étallerois toutes ſi je ne m'eſtois propoſé de finir bien-toſt & d'eſtre court. C'eſt pourquoy je n'en rapporteray qu'une, qui ſera en meſme temps une conviction de ſa mauvaiſe foy, & une preuve authentique de la bonté & de la ſincerité de la mienne.

Il s'agit d'une diſpute que j'ay eu dans une Barque avec le Sr. Du Bois en allant de Bruxelles à Anvers. Il luy a plû d'en faire une relation qu'il a inſerée dans un livre qu'il a donné au public. M'eſtant apperçu que cette relation eſtoit fauſſe & meſlée de pluſieurs menſonges qui bleſſoient mon honneur, j'ay entrepris de la refuter & d'en donner une veritable. Le Sr. Du Bois pretend à ſon tour qu'elle eſt fauſſe, & c'eſt ſur cela qu'il m'appelle Impoſteur. Voilà le ſujet de noſtre

querelle qui roule sur un fait contesté dont la verité, comme avoüe le Sr. Du Bois, dépend des preuves. Mais ces preuves ne peuvent consister que dans les témoignages de ceux qui estoient presens à nostre dispute & le Sr. Du Bois a crû sans doute qu'estant Etranger & inconnu, il me seroit impossible de trouver personne de la compagnie qui pust témoigner en ma faveur, & c'est sur cela qu'il a déguisé sa Relation comme il a voulu, dans la pensée, ou que ne venant pas à la connoissance de ceux qui en pouvoient juger, elle ne seroit jamais contreditte, ou que son autorité la feroit recevoir malgré les contradictions. Mais par malheur pour luy, il s'est trompé en toutes manieres. Car son autorité n'est nullement si bien établie qu'il le pense, & sa Relation estoit si mal concertée que quand je n'aurois fait autre chose que d'y opposer la mienne, elle auroit toûjours paru ce qu'elle est en effet, c'est à dire fausse, à tous ceux qui en auroient jugé sans prevention. Mais voicy de quoy la ruiner sans ressource. Car Dieu ayant permis que je me sois trouvé dans une occasion où par une rencontre assez extraordinaire une personne des plus considerables de la compagnie presente à la dispute m'a rendu un tres-bon office avec beaucoup d'honnesteté : (ce qui fait voir en passant que tout le monde ne m'avoit point eu en horreur, comme le Sr. Du Bois le pretend dans sa narration :) cela m'a procuré l'honneur de connoistre cette personne, & m'a donné une liberté à son égard, dont je me suis servi aussitôt que le livre du Sr. Du Bois qui me traite d'Imposteur a paru, pour luy envoyer la lettre qui a servi de pretexte à cette calomnie, & pour le supplier de la lire, & de voir en quoy je pourrois m'estre trompé & n'avoir point esté sincere. Voicy ce qu'il m'a fait l'honneur de me répondre, & ce qui en peu de parolles decidera nostre querelle en faisant voir ma sincerité d'une part, & la mauvaise foy du Sr. Du Bois de l'autre. Ce sont les propres termes du billet : ,, Vous m'avez fait plaisir de m'envoyer vo-
,, stre Lettre touchant vostre disputte avec Mr. Du Bois. Je vous en
,, remercie bien fort. Je l'ay luë comme vous m'en avez prié, avec
,, toute l'attention que j'ay pû y apporter, & je vous assure que je n'y
,, ay rien trouvé qui puisse vous rendre suspect de manque de sincerité
,, ou de mauvaise foy. Et en particulier je me souviens fort bien que la
,, disputte s'est commencée comme vous l'avez rapporté. Il n'est pas
,, vray que vous en soyez venu jusqu'à menacer le Chanoine qui ac-
,, compagnoit Mr. Du Bois. Il n'est pas vray encore que toute la com-

,, regne

pagnie vous ait regardé comme heretique, car quoy que je ne ſçache « point ce que les autres pouvoient avoir dans l'ame, je puis vous aſſurer « que non ſeulement moy, mais trois ou quatre perſonnes de ma com- « pagnie qui eſtoient avec moy dans la Barque, n'avons eu de vous « cette idée ſi deſavantageuſe & tout-à-fait injuſte. C'eſt aprez avoir « conſulté ces trois ou quatre perſonnes que je vous écrit ce preſent bil- « let, afin que le témoignage que vous avez deſiré de moy ſoit plus « authentique, comme eſtant confirmé par pluſieurs témoins. Si je « puis vous rendre quelque autre ſervice vous pouvez diſpoſer libre- « ment de celuy qui eſt, Monſieur &c. «

Le Sr. Du Bois me reproche dans ſon libelle qu'il n'y a point d'Approbation à ma Lettre, & prend occaſion de là de dire que c'eſt un Libelle fait contre le Decret du Concile de Trente (il vouloit dire contre une regle de l'Index) Il eſt vray qu'il n'y a à cette Lettre que l'Approbation qu'elle porte d'elle-meſme en faiſant voir ſa vray-ſemblance, & je n'ay jamais crû ni ne crois pas encore que la regle de l'Index ordonnaſt de prendre des Approbations pour ces ſortes d'écrits qui ne ſont à proprement parler que des *Factums*, où on rapporte des faits que les Cenſeurs ne connoiſſent pas ſuffiſamment pour les approuver. Et c'eſt ce qui me rend fort ſuſpect le *Vidit* qui eſt à la fin du Libelle du Sr. Du Bois. Car le moyen qu'un Cenſeur qui ait tant ſoitpeu d'érudition, d'honneſteté & de conſcience comme on doit ſuppoſer ordinairement qu'ils en ont, ait pû approuver un libelle où on traite une perſonne d'heretique ſur des pretextes qui ſont eux-meſmes viſiblement des hereſies comme je l'ay fait voir, & où on accuſe la meſme perſonne d'eſtre Impoſteur dans la relation qu'il a faite d'une Hiſtoire à laquelle ce Cenſeur n'a pas eſté preſent, & dont la verité ne paroiſt pas & ne peut paroiſtre que par des témoignages authentiques de ceux qui en ont eſté témoins? J'aime mieux croire pour l'honneur du Cenſeur que je ne connois pas, qu'il n'a point du tout approuvé ce qui a eſté fait contre moy; ce n'eſt qu'une *Appendix* faite aprés coup & que le Sr. Du Bois a ajouſté à la fin de ſon dernier Livret pour lequel ſeulement il avoit obtenu ſon *Vidit*. Je ne ſçay point d'autre moyen de ſauver l'honneur & la reputation de ce Cenſeur; c'eſt au Sr. Du Bois à en chercher un autre, où à conſentir s'il n'en trouve point, d'eſtre regardé comme un fourbe qui trompe ſes Lecteurs en ſe prevalant d'une Approbation qui a eſté accordée pour toute autre choſe que pour celle à laquelle il l'applique pour me combatre.

L'Approbation qui pourroit ſervir à terminer ce point de la querelle que j'ay avec le Sr. Du Bois, doit eſtre comme celle du billet dont j'ay rapporté les termes cy-deſſus. Le Sr. Du Bois n'a rien à y répondre, & le ſeul endroit par lequel il pretendra peut-étre de l'infirmer c'eſt qu'il dira qu'on a oublié de la ſigner & que le nom ne paroiſſant pas, elle n'a point d'authorité. Elle n'a pas je l'avoûe une autorité pleine, & telle qu'elle ſuffiſe pour eſtre produite en juſtice ; mais ce n'eſt pas encore là que je la veux produire ; quand il en ſera queſtion elle paroiſtra munie de tout ce qui ſera neceſſaire pour cela, j'en ay la parole de celuy qui en eſt maiſtre. Mais toute informe qu'elle eſt preſentement il y a plus d'une maniere de la rendre authentique & de la faire recevoir. Celuy qui a peut-eſtre de bonnes raiſons de deſirer que ſon nom ne paroiſſe pas dans cette Lettre, peut ne pas faire de ſcrupule de ſe declarer à ſes amis & à tous ceux qu'il trouvera bon. Ce qui ſuffira pour faire voir que le Sr. Du Bois eſt luy-meſme un Impoſteur, & que de le diſpenſer de chercher dans ma premiere Lettre ces ſoixante-dix Impoſtures qu'il ſe vante de trouver, c'eſt diſpenſer un homme de parler quand on ſçait qu'il ne ſçauroit que mentir.

Je ſçay bien qu'il eſt difficile de faire taire le Sr. Du Bois & perſonne n'a jamais mieux reſſemblé que luy, à des femmes enragées auſquelles il compare ſes adverſaires au nombre deſquels il me met. Il n'eſt fort qu'en injures & qu'en calomnies, & le principe de cette force, comme il s'eſt vanté luy-meſme, dans ſon école ſont ſes amis, ſon argent, & ſa plume, *habeo pecuniam, calamum, & amicos*, ſes amis ſont les Jeſuïtes qui n'agiſſant que pour l'intereſt & la gloire de la Societé engagent le plus ſouvent ceux qui ont croyance en eux dans des abiſmes & des precipices ſelon Dieu & ſelon les hommes, & avec qui il s'eſt ligué il y a long-temps pour ruiner l'Univerſité de Louvain, dont il ſe dit ami, tout Judas reconnu & avoûé qu'il luy eſt. Son argent eſt un argent mal acquis de la pluralité de ſes benefices ſi contraire aux Canons & à l'eſprit de l'Egliſe. Sa plume eſt une plume venale; comme il n'y a que trois ou quatre mois qu'une perſonne qui eſt plûtoſt du nombre de ſes amis que de celuy de ſes adverſaires a eſté obligé d'avoûër à Louvain en s'écriant : *Iſte homo habet calamum venalem* : Ce fut à l'occaſion d'une conſultation qu'il avoit envoyée à des Gentilhommes d'Hollande pour favoriſer une pretention tres-injuſte & capable de faire un tres-grand tort à la miſſion de ces Provinces Unies.

Cette

Cette plume conduite par l'intereſt eſt toûjours preſte d'écrire le pour & le contre ſelon l'avantage qu'il y trouve; il en a donné des exemples. Aujourd'huy c'eſt pour le Pape, demain ce ſera contre, ſi le cas y échet : Ce qui fait voir qu'il eſt fort à couvert de la menace qu'il dit qu'on luy à faite, s'il arrivoit que le Roy de France ſe rendit Maiſtre de Louvain. Car ou il dementiroit ſa conduite & celle des Jeſuïtes ſes bons amis, ou il en deviendroit un grand flateur & un eſclave toûjours preſt à ſe ranger du coſté du plus fort, tant il eſt vray qu'on ne ſçauroit faire un fond ſolide que ſur ceux qui n'ont que Dieu & une conſcience qui ſe regle par ſa Loy pour principe de leur conduite, qui n'eſperent qu'en Dieu, & qui n'ont point d'autre appuy que luy.

Il faut finir cette Lettre, Monſieur, & c'eſt en vous proteſtant que je n'y ay rien avancé dont je n'aye des preuves tres-authentiques & des témoignages, non de deux ou trois perſonnes, mais d'un tres-grand nombre qui ſont à Louvain & ailleurs dans les Pays-bas. Le deſſein que j'ay eu, a eſté, outre ma juſtification, d'empeſcher que le credit du Sr. Du Bois ne nuiſe à la verité & de luy attirer une confuſion ſalutaire qui le convertiſſe. Mais j'ay bien peur que je ne vienne point à bout de ce dernier, qu'il ne continuë toûjours ſes excés ſans en rougir, *elatâ fronte*, comme il dit luy-meſme, & qu'il ne ſoit de ceux dont S. Auguſtin dit qu'un excés d'orgueïl jette dans un excés de confiance, *multi nimiâ ſuperbiâ nihil timent*. On n'a qu'à prier Dieu pour luy ſi cela eſt, & au lieu qu'il me renvoye à des loix humaines qui ne me regardent pas & qu'il a violées luy-meſme ſi horriblement, je l'exhorte à bien mediter la Loy de Dieu & à taſcher non en combattant la Penitence en toute occaſion comme il fait, mais en la pratiquant, d'eviter la prediction terrible de ces paroles du Prophete : vous perdrez tous ceux qui diſent le menſonge, *perdes omnes qui loquuntur mendacium*, & l'effet auſſi terrible de celles de la ſageſſe, la bouche qui ment fait mourir l'ame, *os quod mentitur occidit animam*, & de celles de S. Paul aux Corinthiens : *Ne vous y trompez pas ..... les mediſans ..... n'entreront point au Royaume du Ciel.* Je ne ſçay, Monſieur, ſi je continueray au plutoſt cette matiere, ou ſi j'attendray que le Sr. Du Bois donne encore au public quelque ſottiſe qui m'oblige d'en parler. J'attendray que vous m'en diſiez voſtre penſée, & cependant je continueray d'eſtre toujours, Monſieur, &c.

Ce 22. de Septembre 1683.

FIN.